RÈGLEMENT
2023

POURSUIVEZ
LE RÊVE

ORGANISATEURS

CONFÉDÉRATION DE FOOTBALL ASSOCIATION D'AMÉRIQUE DU NORD, D'AMÉRIQUE CENTRALE ET DES CARAÏBES (Concacaf)

Président :	Victor Montagliani
Secrétaire Général :	Philippe Moggio
Adresse :	161 NW 6th Street, Suite 1100 Miami, Florida 33136 USA
Téléphone :	+1 305 704 3232
Fax :	+1 305 675 0145
Internet :	www.Concacaf.com

Contents

DISPOSITIONS GÉNÉRALES 5

1. NOM DE LA COMPÉTITION 6

2. L'ASSOCIATION MEMBRE HÔTE 6

3. Concacaf 8

4. ASSOCIATIONS MEMBRES PARTICIPANTES 11

5. INSCRIPTIONS AU CONCOURS 14

6. LOIS DU JEU 15

COMPÉTITION 18

7. RETRAITS, MATCHS NON JOUÉS ET MATCHS ABANDONNÉS 18

8. REMPLACEMENTS 20

9. ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS 20

10. LISTE DES JOUEURS 20

11. LISTE DE DÉPART ET REMPLACEMENT SUR LE BANC 22

12. FORMAT ET STRUCTURE DU CONCOURS 25

13. MATCHS AMICAUX INTERNATIONAUX 31

14. LIEUX, HEURES DE COUP D'ENVOI ET SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT 31

15. DATES, ARRIVÉES AUX SITES ET HÔTELS OFFICIELS DES ÉQUIPES 33

16. INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT DU STADE 33

17. ÉQUIPEMENT DE L'ÉQUIPE 36

18. FOOTBALLS 37

19. DRAPEAUX ET HYMNES 38

20. BILLETTERIE 38

21. TROPHÉE, PRIX ET MÉDAILLES 39

22. ARBITRAGE 40

QUESTIONS DISCIPLINAIRES 43

23. COMMISSION DE DISCIPLINE 43

24. COMITÉ D'APPEL 45

25. RÉCLAMATIONS 46

26. DISPOSITIONS DISCIPLINAIRES 48

27. DISPOSITIONS FINANCIERES 52

28. MÉDICAL/DOPAGE 56

29. DROITS COMMERCIAUX 60

30. MÉDIAS 61

PROVISIONS FINALES 63

31. RESPONSABILITE 63

32. CIRCONSTANCES PARTICULIERES 63

33. CAS NON PREVUS ET FORCE MAJEURE 63

34. LANGUES 63

35. DROITS D'AUTEUR 63

36. AUCUNE RENONCIATION 63

37. APPLICATION 64

Dispositions Générales

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. NOM DE LA COMPÉTITION

1.1. La Ligue des Nations Concacaf (ci-après : « la Compétition ») est une compétition officielle des équipes nationales de la Concacaf. La Compétition se jouera en 2023 et aura lieu aux dates et lieux déterminés par la Concacaf. Toutes les Associations Membres affiliées à la Concacaf sont invitées à participer.

1.2. Les Associations Membres sont tenues de participer avec leur équipe nationale « A ».

1.3. La Compétition comprend trois (3) tours :

1.3.1. Phase des Groupes de la Ligue des Nations Concacaf ;

1.3.2. Quarts de Finale de la Ligue des Nations Concacaf ;

1.3.3. Finales de la Ligue des Nations Concacaf ;

1.3.4. Pour faire référence des trois (3) étapes, ci-après : la Compétition.

1.3.5. La Concacaf sera responsable de l'organisation, de l'accueil et de la mise en place de la Compétition.

2. L'ASSOCIATION MEMBRE HÔTE

2.1. L'Association Membre Hôte (ci-après : HMA) travaillera avec la Concacaf pour organiser, promouvoir, héberger et mettre en scène les matchs de la Compétition ainsi que la sécurité pendant toute la durée de celle-ci. Les Finales de la Ligue des Nations Concacaf seront organisées et gérées strictement par la Concacaf.

2.2. La HMA sera soumise à la supervision et au contrôle de la Concacaf, qui a le dernier mot sur toutes les questions relatives à la Compétition. Les décisions de la Concacaf sont définitives et exécutoires et sans appel.

2.3. Les relations de travail entre la HMA et la Concacaf sont régies par l'Accord de Participation d'Équipe (TPA) et le règlement de la Ligue des Nations Concacaf 2023 (« le Règlement »). Le Règlement et toutes les directives, décisions, recommandations et circulaires émises par la Concacaf seront contraignantes pour toutes les parties participant et impliquées dans la préparation, l'organisation et l'accueil de la Compétition.

2.4. Tous les droits qui ne sont pas cédés par le présent règlement à une Association Membre Participante ou à toute autre partie préalablement par

écrit ou par circulaire appartiennent exclusivement à la Concacaf.

2.5. Les responsabilités de l'HMA doivent inclure, mais sans s'y limiter :

2.5.1. Garantir, planifier et mettre en œuvre la loi et l'ordre ainsi que la sûreté et la sécurité dans les stades et autres lieux concernés en collaboration avec les autorités locales. Les Directives ou Règlement de Sûreté et de Sécurité des Stades de la Concacaf et/ou FIFA s'appliqueront en tant que normes minimales à utiliser pendant la compétition ;

2.5.2. Assurer la présence d'un nombre suffisant de personnel au sol et de stewards de sécurité pour garantir la sécurité des équipes, des officiels de match et des spectateurs ;

2.5.3. Obtenir des polices d'assurance en consultation avec la Concacaf pour couvrir tous les risques liés à l'organisation de tous les matches à domicile, en particulier une assurance responsabilité civile adéquate et étendue à l'égard des stades, des membres de la HMA, des employés, des bénévoles et de toute autre personne impliquée dans l'organisation de La Compétition.

2.5.4. Obtenir une assurance responsabilité civile contre d'éventuels accidents ou décès de spectateurs.

2.6. La HMA déchargera la Concacaf de toute responsabilité et renoncera à toute réclamation contre la Concacaf et les membres de sa délégation pour tout dommage résultant de tout acte ou omission concernant l'organisation et le déroulement de la Compétition.

2.7. Stade et installations d'entraînement - S'assurer que le stade et les terrains d'entraînement sont conformes aux dernières directives du stade Concacaf et les directives de la FIFA sur le gazon naturel. En outre, ils doivent être dans des conditions adaptées à la Ligue des Nations Concacaf, sur la base des discussions lors de l'inspection du site, y compris, mais sans s'y limiter, tout l'équipement pour le terrain, c'est-à-dire les filets, les buts et les drapeaux de coin, les bancs couverts (si nécessaire) pour les équipes et le quatrième officiel, qui doit être d'un niveau professionnel.

2.8. Médias - Nommer une personne qui sera responsable des relations avec les médias et aviser le service des communications de la Concacaf trente (30) jours avant l'événement, le nom de la personne ainsi que ses numéros de contact (téléphone/cellulaire, téléphone/fax, e-mail -adresse mail) ; avant, pendant et après l'événement, la personne désignée devra :

2.8.1. Veiller à ce que les installations médiatiques soient dans le meilleur état possible ;

2.8.2. Assister les médias dans leurs demandes générales ;

2.8.3. Veiller à ce que les feuilles d'équipe avec le nom/numéro/position corrects des joueurs, etc. soient mises à la disposition des médias en temps opportun, avant le coup d'envoi ;

2.8.4. Distribuer aux médias des copies du Guide des médias ou de tout autre matériel qui sera fourni par la Concacaf ;

2.8.5. Organiser l'installation des wifi pour les radiodiffuseurs et la désignation des cabines radio pour chaque ayant droit ;

2.8.6. S'assurer que le stade dispose d'un accès Internet sans fil pour les médias dans tout le stade ;

2.8.7. Organiser et fournir les repas pour les médias et les photographes tel qu'approuvé par la Concacaf.

2.9. Visas pour les équipes en visite - demandera le traitement de l'agence gouvernementale responsable des visas pour accélérer autant que possible la demande d'équipes et de délégués.

2.10. Pendant la Phase des Groupes de la Ligue des Nations Concacaf et les Quarts de Finale de la Ligue A, les HMA sont responsables du coût de l'hébergement, du petit-déjeuner et du transport local pour tous les officiels de Concacaf désignés. (arbitres, commissaire de match, coordinateur de site et de match, responsable de la sécurité, coordinateur des médias et de la diffusion, ou tout autre officiel désigné).

2.11. Fournir des ballons de match d'entraînement à l'équipe visiteuse à son arrivée et des ballons de match le jour du match au coordinateur du site de la Concacaf.

2.12. La HMA veillera à ce que toute décision prise par la Concacaf ou les organes judiciaires concernant ses devoirs et responsabilités soit immédiatement appliquée.

2.13. Garantir que tous les protocoles locaux pour COVID-19 sont suivis ainsi que les directives de retour au jeu de la Concacaf COVID-19 (si nécessaire).

2.14. Les tests COVID-19 proposés autorisent les laboratoires et effectuent des tests pour tout le personnel HMA opérant le tournoi conformément aux exigences de la Concacaf (si nécessaire).

3. Concacaf

3.1. Les responsabilités de la Concacaf incluent mais ne sont pas limitées à :

3.1.1. Superviser les préparatifs généraux et décider de la structure et du format de la Compétition ;

3.1.2. Fixer les dates et approuver les lieux des matches pendant la Phase des Groupes de la Ligue des Nations Concacaf et les Quarts de Finale de la Ligue A La Concacaf se réserve le droit de déterminer les dates et de sélectionner les lieux des Finales de la Ligue des Nations Concacaf.

3.1.3. Déterminer le calendrier des matchs et les heures de coup d'envoi de la Compétition ;

3.1.4. Approuvant le ballon officiel pour la Compétition.

3.1.4.1. Seuls les ballons conformes à la norme FIFA Quality Mark (FIFA Quality PRO, FIFA Quality, International Match Standard) seront approuvés ;

3.1.5. Approuver le choix du laboratoire accrédité par WADA qui effectuera les analyses de dopage proposées par l'Unité antidopage de la FIFA ;

3.1.6. Décider quels matches seront soumis à un contrôle antidopage ;

3.1.7. Nommer les Coordonnateurs des Sites, les Coordonnateurs des Matchs, les Commissaires des Matchs, les Arbitres, les Assesseurs des Arbitres, Officiels du VAR (le cas échéant), les Membres du Comité de Discipline et tout autre délégué (ci-après : les officiels du match) pour la Compétition ;

3.1.8. Indemnité journalière et frais de voyage internationaux pour les officiels du match de la Concacaf ;

3.1.9. Allocation de voyage pour les PMA en visite

3.1.10. Évaluer les réclamations et prendre les mesures appropriées pour vérifier leur recevabilité, à l'exception des réclamations concernant l'éligibilité des joueurs, qui sont traitées par la Commission de Discipline de la Concacaf ;

3.1.11. Décider des cas d'associations membres participantes qui ne respectent pas les délais et/ou les exigences formelles pour soumettre les documents nécessaires ;

3.1.12. Collecte d'informations sur l'équipe (c'est-à-dire les listes d'équipes, les listes de chambres, les menus, les itinéraires de voyage, les informations sur les visas, les couleurs des uniformes, etc.) ;

3.1.13. Traiter les cas de matches abandonnés (conformément aux Lois du

Jeu) conformément au présent Règlement ;

3.1.14. Décider du report des matchs en raison de circonstances extraordinaires ou de force majeure ;

3.1.15. Mesures disciplinaires et communication des mesures prises ;

3.1.16. Nominations des officiels pour tous les matchs ;

3.1.17. Travailler avec le comité organisateur local pour produire une scène qui sera utilisée pour la cérémonie de remise des prix après le match final ;

3.1.18. Fournir le trophée, les médailles et les récompenses pour la finale de la Ligue des Nations Concacaf ;

3.1.19. Remplacer les Associations Membres qui se sont retirées du tournoi ;

3.1.20. Règlement des cas de force majeure ;

3.1.21. Traiter de tout autre aspect de la Compétition qui ne relève de la responsabilité d'aucun autre organisme aux termes du présent Règlement.

3.1.22. Effectuer des tests COVID-19 pour tous les officiels de match et le personnel de la Concacaf conformément aux exigences établies (si nécessaire).

3.2. Hospitalité de l'équipe pour les finales de la Ligue des Nations Concacaf :

3.2.1. Transport local:

3.2.1.1. Un bus de première classe avec air conditionné pour la délégation officielle pour les déplacements officiels (service vers et depuis l'aéroport, hôtel vers et depuis le stade, hôtel vers et depuis le lieu d'entraînement et toute autre activité officielle de la compétition).

3.2.1.2. Service de camion d'équipement vers et depuis l'aéroport vers l'hôtel, hôtel vers et depuis le stade le jour du match.

3.2.1.3. Voyages intérieurs en avion pour la délégation officielle sur les sites.

3.2.2. Hébergement (chambre et repas, etc.) - Hébergement de première classe, conformément à l'approbation de la Concacaf.

3.2.2.1. Chambres - pour la délégation officielle. En outre, fournissez

les tarifs des salles de tournoi au cas où des membres supplémentaires de l'Association Membre accompagneraient leur équipe.

3.2.2.2. Un (1) chambre équipement, une (1) salle médicale par délégation et une (1) salle de repas.

3.2.2.3. Repas – Pour la délégation officielle. En outre, fournissez des tarifs par repas ou un coût quotidien au cas où des membres supplémentaires de l'Association Membre accompagnent leur équipe ou leurs équipes dépassent les budgets du tournoi.

3.3. Les décisions prises par la Concacaf sont définitives et contraignantes et sans appel.

4. ASSOCIATIONS MEMBRES PARTICIPANTES

4.1. Chaque Association Membre Participante (ci-après : PMA) sera responsable tout au long de la Compétition de :

4.1.1. La conduite de tous les joueurs, entraîneurs, dirigeants, officiels, responsables des médias, représentants et invités de sa délégation (ci-après : les membres de la délégation de l'équipe), et de toute personne exerçant des fonctions en son nom tout au long de la Compétition ;

4.1.2. Assurer la fourniture d'une assurance adéquate pour couvrir les membres de sa délégation d'équipe et toute autre personne exerçant des fonctions en son nom contre tous les risques, y compris, mais sans s'y limiter, la santé, les blessures, les accidents, les maladies et les voyages en tenant compte des règles ou réglementations applicables ;

4.1.3. Couvrant toutes les dépenses liées au voyage encourues par les membres de sa délégation d'équipe vers et depuis le pays hôte, tous les frais d'obtention de visas pour leur délégation et tous les pourboires pour les services rendus le cas échéant dans les hôtels, aéroports, taxis, etc.

4.1.4. Couvrant toutes les dépenses liées à la Compétition, pour les matches à domicile et à l'extérieur, engagées par les membres de sa délégation d'équipe pour la Compétition. Tous les frais d'obtention de visas pour leur délégation et tous les pourboires pour les services rendus le cas échéant dans les hôtels, aéroports, taxis, etc. ;

4.1.5. Pour les Finales de la Ligue des Nations de la Concacaf, chaque PMA sera responsable de couvrir les voyages internationaux vers et depuis

le site hôte.

4.1.6. Pour les Finales de la Ligue des Nations Concacaf, chaque PMA sera responsable de couvrir le séjour prolongé de tout membre de sa délégation. Chaque PMA sera également responsable de couvrir les frais de tout membre supplémentaire de sa délégation au-delà du nombre approuvé par la Concacaf.

4.1.7. Demander en temps opportun tous les visas requis au consulat ou à l'ambassade des pays hôtes où leurs matchs seront joués et couvrir tous les frais associés à ces visas ; pour ce processus, l'assistance de l'HMA doit être recherchée le plus tôt possible ;

4.1.8. Assister à des conférences de presse et à d'autres activités médiatiques officielles organisées par la Concacaf et/ou par la HMA conformément à la réglementation applicable ;

4.1.9. S'assurer que chaque membre de sa délégation ou, le cas échéant, un représentant dûment mandaté, complète l'Accord de Participation de l'équipe Concacaf et signe les documents requis ;

4.1.10. Veiller à ce que chaque membre de sa délégation respecte tous les règlements applicables (y compris les règlements), les directives, les lignes directrices et les circulaires, les décisions prises par la Concacaf et son conseil, le comité des arbitres, le comité de discipline, le comité d'éthique et le comité d'appel ;

4.1.11. Fournir à la Concacaf toutes les informations et/ou documents demandés dans les délais impartis. Les associations membres qui ne fournissent pas à la Concacaf toutes les informations et/ou documents demandés dans les délais impartis se verront infliger une amende de deux mille dollars (2,000 USD) comme 1ère infraction, sauf circonstances imprévues et cas de force majeure tels que déterminés par la Concacaf. Secrétariat général. L'amende sera portée à trois mille dollars (3,000 USD) en 2ème infraction et à cinq mille dollars (5,000 USD) en 3ème infraction. Les associations membres se verront infliger une amende de dix mille dollars (10,000 USD) pour soumission tardive des listes.

4.1.12. Permettre à la Concacaf d'utiliser ses Marques d'Association pour la promotion de la Compétition comme stipulé dans le Règlement Commercial régissant chaque phase de la Compétition, dans le seul but de promouvoir la Compétition.

4.2. Les Associations Membres et leurs joueurs et officiels participant à la Compétition s'engagent à respecter pleinement et à se conformer aux :

4.2.1. Les Lois du Jeu et les principes du Fair Play ;

4.2.2. Les Statuts de la Concacaf et tous les règlements, règles, codes, protocoles, circulaires, directives, lignes directrices et décisions de la Concacaf (y compris les Règlements) ;

4.2.3. Toutes les décisions et directives du Conseil de la Concacaf ;

4.2.4. Le Code disciplinaire de la FIFA et, dès son entrée en vigueur, le Code disciplinaire de la Concacaf ;

4.2.5. Le Code d'éthique de la Concacaf et le Code de conduite de la Concacaf ;

4.2.6. Le Règlement du contrôle antidopage de la FIFA ;

4.2.7. Tous les protocoles de la Concacaf pendant les matchs et coopérer pleinement à leur application (par exemple, le protocole de la Concacaf pour les incidents racistes pendant les matchs) ;

4.2.8. Toutes les stipulations anti-manipulation du match, protocoles anti-discrimination et antiracisme de la Concacaf ;

4.2.9. Toutes les exigences commerciales de la Concacaf, telles que stipulées dans le Règlement des médias et du commerce, y compris, mais sans s'y limiter, la Journée des médias d'équipe au cours de laquelle des photos et des vidéos individuelles et de groupe seront prises de chaque équipe à son arrivée sur le lieu de son premier match.

4.2.10. Règlement de la FIFA concernant l'éligibilité des joueurs.

4.2.11. Directives de retour au jeu de la Concacaf COVID-19.

4.3. Les Associations Membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour que leurs joueurs et officiels soient liés et se conforment à tous les statuts, règlements, règles, codes, protocoles, circulaires, directives, décisions, stipulations et exigences susmentionnés.

4.4. Toutes les PMA doivent indemniser, défendre et tenir la Concacaf, la HMA et tous leurs dirigeants, administrateurs, employés, représentants, agents et toutes autres personnes auxiliaires libres et inoffensifs contre toutes les responsabilités, obligations, pertes, dommages, pénalités, réclamations, actions, amendes et dépenses (y compris les frais juridiques raisonnables) de quelque nature que ce soit résultant de, découlant de ou attribuables à tout non-respect du présent règlement par les PMA, les membres de leur délégation d'équipe, leurs affiliés et tout tiers sous contrat avec la PMA.

4.5. Toutes les PMA qui ont participé au Concours ne doivent pas faire référence

(directement ou indirectement) à leur sélection comme une sélection inférieure publiquement ou dans les médias imprimés et/ou électroniques. Une équipe qui ne respecte pas cette exigence doit (au minimum) automatiquement perdre une partie ou la totalité de son prix en argent, tel que déterminé par le Conseil de la Concacaf.

4.6. Effectuer des tests COVID-19 pour tous les membres de la délégation conformément aux exigences de la Concacaf (si nécessaire).

5. INSCRIPTIONS AU CONCOURS

5.1. L'équipe nationale "A" de toutes les Associations Membres affiliées à la Concacaf a le droit de participer.

5.2. La Concacaf Nations League 2023 servira de tournoi de qualification pour les Associations Membres affiliées à la Concacaf pour la Copa America 2024. Au total six (6) créneaux ont été attribués à la Concacaf.

5.3. Nonobstant ce qui précède, participer à ce concours est à la fois un honneur et une responsabilité. Par conséquent, les Associations Membres de la Concacaf ont l'obligation de participer à la Compétition une fois qualifiées ou seront automatiquement suspendues de la Concacaf. En cas de suspension, une amende au moins de dix mille dollars (10,000 USD) sera payée pour obtenir la réadmission, à moins que le Conseil de la Concacaf n'accepte que la non-inscription soit due à un cas de force majeure.

5.4. Chaque PMA doit avoir dans sa délégation officielle les rôles suivants : entraîneur principal, responsable d'équipe/délégué, médecin d'équipe, responsable de l'équipement et responsable des médias d'équipe. Tous les cinq obligatoires.

5.5. En entrant dans le tournoi ; la PMA et les membres de leur délégation d'équipe s'engagent automatiquement à :

5.5.1. Participer et désigner leur équipe comme la meilleure équipe disponible dans tous les matchs de la Compétition auxquels leur équipe doit participer ;

5.5.2. Accepter le droit d'utilisation de la Concacaf et/ou le droit de la Concacaf de sous-licencier le droit d'utiliser sur une base non exclusive, à perpétuité et sans frais, l'un de leurs enregistrements, noms, photographies et images (y compris toute représentation fixe et animée de celui-ci), qui peuvent apparaître ou être générés dans le cadre de la participation des membres de la délégation de l'équipe de toutes les PMA à la compétition conformément aux termes pertinents du règlement médiatique et commercial de la Concacaf pour la compétition (le cas échéant). Dans la mesure où le droit d'utilisation de la Concacaf et/ou le droit de la Concacaf de sous-

licencier le droit d'utiliser l'un des enregistrements, noms, photographies et images peuvent tomber sous la propriété et/ou le contrôle d'un tiers, les PMA et leur équipe Les membres de la délégation doivent s'assurer que ce tiers renonce, donne en gage et cède et/ou transfère sans condition à la Concacaf avec effet immédiat, avec une garantie de propriété complète à perpétuité et sans aucune restriction, de tels droits pour assurer l'utilisation sans entrave de la Concacaf comme indiqué ci-dessus ;

5.5.3. Respectez les principes du fair-play. Sous réserve de toute autre décision du Conseil de la Concacaf, les Associations Membres rempliront et enverront l'Accord de Participation d'Equipe officiel au Secrétariat Général de la Concacaf conformément au délai stipulé dans la circulaire Concacaf correspondante. Seuls les accords de participation d'équipes transmis au secrétariat général de la Concacaf dans les délais impartis seront valables et pris en considération sauf approbation écrite de la Concacaf.

6. LOIS DU JEU

6.1. Tous les matchs seront disputés conformément aux Lois du Jeu en vigueur au moment de la Compétition et telles qu'établies par l'International Football Association Board (IFAB). En cas de divergence dans l'interprétation des Lois du Jeu, la version anglaise fera foi.

6.2. Chaque match durera quatre-vingt-dix (90) minutes, comprenant deux (2) périodes de quarante-cinq (45) minutes, avec un intervalle de mi-temps de quinze (15) minutes.

6.3. Si, conformément aux dispositions du présent Règlement, une prolongation doit être jouée à la suite d'un match nul à la fin du temps de jeu réglementaire, elle consistera toujours en deux (2) périodes de quinze (15) minutes chacune, avec un intervalle de cinq minutes à la fin du temps de jeu réglementaire, mais sans intervalle entre les deux périodes de prolongation.

6.4. Si le score est toujours égal après la prolongation, des tirs au but seront tirés pour déterminer le vainqueur conformément à la procédure décrite dans les Lois du Jeu de l'IFAB publiées par la FIFA.

6.5. Chaque équipe sera autorisée à utiliser un maximum de cinq (5) remplaçants. Afin de réduire les perturbations du match, chaque équipe aura un maximum de trois (3) occasions d'effectuer des remplacements pendant le match ; des remplacements peuvent également être effectués à la mi-temps. Si les deux équipes effectuent un remplacement en même temps, cela comptera comme une (1) des trois (3) opportunités pour chaque équipe. Les remplacements et opportunités non utilisés sont reportés dans le temps supplémentaire. Dans la phase à élimination directe, si le match se prolonge en prolongation, les équipes auront chacune une (1) opportunité de

remplacement supplémentaire ; des remplacements peuvent également être effectués avant le début des prolongations et à la mi-temps des prolongations. Les remplacements effectués pendant la mi-temps, avant le début de la prolongation et à la mi-temps de la prolongation ne réduiront pas les possibilités de remplacement disponibles.

6.6. L'arbitre assistant vidéo (VAR) peut être utilisé pour examiner les décisions/incidents de changement de match conformément au protocole établi par l'IFAB.

Compétition

7. RETRAITS, MATCHS NON JOUÉS ET MATCHS ABANDONNÉS

7.1. Après la signature de l'accord de participation, toutes les PMA ont l'obligation de jouer tous leurs matchs jusqu'à leur élimination de la Compétition.

7.2. Toute PMA qui se retire jusqu'à trente (30) jours avant le début la Phase de Groupes de la Ligue des Nations Concacaf est passible d'une amende d'au moins trente mille dollars (30,000 USD). Tout PMA qui se retire dans les trente (30) jours précédant le début la Phase de Groupes de la Ligue des Nations Concacaf, ou pendant la Ligue des Nations Concacaf elle-même, sera passible d'une amende d'au moins soixante mille dollars (60,000 USD).

7.3. Toute PMA qui se retire après la fin de la Phase de Groupes de la Ligue des Nations Concacaf et jusqu'à trente (30) jours avant le début des Finales de la Ligue des Nations Concacaf est passible d'une amende d'au moins deux cent mille dollars (200,000 USD). Tout PMA qui se retire dans les trente (30) jours avant le début des Finales de la Ligue des Nations Concacaf, ou pendant la finale de la Ligue des Nations Concacaf elle-même, sera condamné à une amende d'au moins cinq cent mille dollars (500,000 USD).

7.4. En fonction des circonstances du retrait, la Commission de Discipline de la Concacaf peut imposer des sanctions en plus de celles prévues au par. 7.2 et 7.3 ci-dessus, y compris l'expulsion de l'Association Membre concernée des compétitions ultérieures de la Concacaf.

7.5. Tout match non joué ou abandonné - sauf cas de force majeure reconnu par la Concacaf - peut entraîner l'imposition de sanctions à l'encontre des Associations Membres concernées par la Commission de Discipline de la Concacaf conformément au Code Disciplinaire de la FIFA et dès son entrée en vigueur, le Code Disciplinaire de la Concacaf. Dans de tels cas, la Commission de Discipline de la Concacaf peut également ordonner que le match soit rejoué.

7.6. Toute PMA qui déclare forfait ou dont le comportement est responsable d'un match non joué ou abandonné peut être condamnée à rembourser à la Concacaf, à l'équipe adverse ou à toute autre PMA impliquée, les dépenses engagées du fait de son comportement. Dans de tels cas, l'association membre concernée peut également être condamnée par la Concacaf à verser une indemnisation pour tout dommage subi par la Concacaf ou toute autre association membre. La PMA en question sera également déchue de tout droit à rémunération financière de la Concacaf.

7.7. Si un PMA se retire ou si un match ne peut pas être joué ou est abandonné à la suite de force majeure, la Concacaf décidera de la question à sa seule discrétion et prendra toutes les mesures jugées nécessaires. Si un match n'est pas joué ou est arrêté pour cause de force majeure, la Concacaf pourra

notamment ordonner le report du match. Si les circonstances du retrait sont suffisamment graves, la Commission de Discipline de la Concacaf peut également prendre des mesures supplémentaires si nécessaire.

7.8. Si une équipe ne se présente pas pour un match, sauf en cas de force majeure, ou refuse de continuer à jouer, ou quitte le terrain avant la fin du match, l'équipe mentionnée sera considérée comme ayant perdu le match 3-0 et trois points seront accordés à son adversaire. Si dans le cas d'un match abandonné, l'équipe gagnante avait déjà atteint un score plus élevé au moment où l'équipe en question a quitté le terrain, alors le score le plus élevé restera. La Commission de Discipline de la Concacaf décidera si une équipe qui s'est retirée sera exclue de toute participation ultérieure à la Compétition et les résultats de ces matchs seront considérés comme perdus par un résultat de 3-0 et trois points seront attribués à ces adversaires. Les résultats de tous les matchs joués auparavant par l'équipe en question, ces résultats resteront le résultat final du match.

7.9. En plus de ce qui précède, l'équipe en question paiera une indemnisation pour tout dommage ou perte subie par la Concacaf, la HMA et/ou les autres PMA, et renonce à toute demande de rémunération financière de la part de la Concacaf.

7.10. Aucun recours ne peut être interjeté contre ces décisions.

7.11. En plus de la disposition ci-dessus, en cas d'arrêt d'un match pour cause de force majeure après le coup d'envoi, les principes suivants s'appliqueront :

7.11.1. Le match doit reprendre à la minute à laquelle le jeu a été interrompu plutôt que d'être rejoué en entier et avec la même ligne de score ;

7.11.2. Le match doit reprendre avec les mêmes joueurs sur le terrain et les mêmes remplaçants disponibles qu'au moment de l'arrêt du match ;

7.11.3. Aucun remplaçant supplémentaire ne peut être ajouté à la liste des joueurs sur la feuille d'équipe ;

7.11.4. Les équipes ne peuvent effectuer que le nombre de remplacements auquel elles avaient encore droit au moment de l'arrêt du match ;

7.11.5. Les joueurs expulsés pendant le match abandonné ne peuvent pas être remplacés ;

7.11.6. Toute sanction imposée avant l'arrêt du match reste valable pour le reste du match ;

7.11.7. Le match doit reprendre à l'endroit où le jeu a été arrêté lorsque le match a été arrêté (c'est-à-dire avec un coup franc, une remise en jeu, un coup de pied de but, un corner, un penalty, etc.). Si le match a

été arrêté alors que le ballon était encore en jeu, il doit reprendre avec un ballon à terre depuis la position du ballon où le jeu a été arrêté.

7.11.8. L'heure, la date (qui sera prévue pour le lendemain) et le lieu du coup d'envoi seront décidés par la Concacaf.

7.11.9. Toute question nécessitant une décision ultérieure sera traitée par la Concacaf.

8. REMPLACEMENTS

8.1. Si un PMA se retire ou est exclue de la Compétition, Concacaf décidera de remplacer ou non l'Association Membre en question par une autre Association Membre.

9. ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS

9.1. Chaque PMA doit s'assurer de ce qui suit, lors de la sélection de son équipe représentative, pour la Compétition :

9.1.1. Tous les joueurs doivent détenir la nationalité de son pays et être soumis à sa juridiction ;

9.1.2. Tous les joueurs seront éligibles pour la sélection conformément aux Statuts de la FIFA, au Règlement d'application des Statuts de la FIFA et aux autres règles et règlements pertinents de la FIFA.

9.2. Les réclamations concernant l'éligibilité des joueurs seront tranchées par la Commission de Discipline de la Concacaf conformément au Code Disciplinaire de la FIFA et, dès son entrée en vigueur, au Code Disciplinaire de la Concacaf.

9.3. Les associations membres seront responsables d'aligner uniquement les joueurs éligibles. Le non-respect de cette consigne entraînera les conséquences stipulées dans le Code disciplinaire de la FIFA et dès son entrée en vigueur le Code disciplinaire de la Concacaf.

9.4. Si la Concacaf estime que l'éligibilité d'un joueur est en cause, la Concacaf se réserve le droit de considérer ledit joueur inéligible à participer à n'importe quelle étape de la Compétition jusqu'à ce que le statut d'éligibilité du joueur soit confirmé par la Concacaf conformément à la réglementation applicable.

10. LISTE DES JOUEURS

10.1. Chaque PMA de la Phase de Groupes et Quartes de Finale doit sélectionner ses équipes représentatives nationales parmi les meilleurs joueurs ressortissants de son pays et relevant de sa juridiction et éligibles à la

sélection conformément aux dispositions du Règlement de la FIFA applicable.

10.2. Chaque PMA de la Phase des Groupes de la Ligue des Nations Concacaf et les Quarts de Finale de la Ligue A doit fournir à la Concacaf une liste provisoire de quarante (30) joueurs maximum (4 doivent être des gardiens de but), au plus tard à 18h00 ET, deux (2) jours avant chaque match. La liste provisoire devient exécutoire après la date limite stipulée, , et les joueurs ne peuvent pas être ajoutés après la date limite spécifiée. Cette liste doit refléter le nom, le prénom, équipe du club, la date de naissance et le numéro de passeport de chaque joueur, tels qu'ils sont spécifiquement indiqués dans leur passeport international. Ces informations doivent être soumises via la plateforme Comet car elles seront horodatées.

10.3. Chaque PMA de la Phase des Groupes de la Ligue des Nations Concacaf et les Quarts de Finale de la Ligue A doit fournir à la Concacaf une liste finale d'un minimum de dix-huit (18) joueurs et jusqu'à vingt-trois (23) joueurs (3 doivent être des gardiens de but et au moins 2 d'entre eux doivent voyager au match), au plus tard 90 minutes avant le match. Les joueurs de la liste définitive doivent être choisis dans la liste provisoire. Ces informations doivent être transmises via la plateforme Comet, qui sera horodatée.

10.4. Chaque PMA aux Finales de la Ligue des Nations Concacaf doit fournir à la Concacaf une liste provisoire de soixante (60) joueurs maximum (cinq [5] doivent être des gardiens de but et au moins 2 d'entre eux, doivent se rendre à la Compétition) au plus tard trente (30) jours avant le début des Finales de la Ligue des Nations Concacaf. La liste provisoire devient contraignante après la date limite stipulée et les joueurs ne peuvent pas être ajoutés à la liste provisoire après la date limite spécifiée.. Cette liste doit refléter le nom, le prénom, la date de naissance et le numéro de passeport de chaque joueur, comme indiqué spécifiquement dans son passeport international. En plus de toute autre information demandée par la Concacaf. Ces informations doivent être soumises via la plateforme Comet car elles seront horodatées.

10.5. Chaque PMA participant aux Finales de la Ligue des Nations Concacaf doit fournir à la Concacaf une liste finale de vingt-trois (23) joueurs (dont trois [3] doivent être des gardiens de but), au plus tard dix (10) jours avant le début des Finales de la Ligue des Nations Concacaf. La liste finale des joueurs doit provenir de la liste provisoire précédemment soumise.

10.6. Un joueur figurant sur la liste définitive ne peut être remplacé pendant la Compétition qu'en cas de blessure grave ou pour des raisons médicales reconnues jusqu'à vingt-quatre (24) heures avant le coup d'envoi du premier match de son équipe en Finales de la Ligue des Nations Concacaf et doit provenir de la liste provisoire. Ces remplacements doivent être approuvés par écrit par la Concacaf ou la Commission Médicale dès réception et acceptation d'une évaluation médicale détaillée écrite avec le cachet du médecin ou un papier à en-tête valide dans l'une des quatre langues

officielles de la Concacaf. La Concacaf ou la Commission médicale approuvera la demande si la blessure est suffisamment grave pour empêcher le joueur de participer à la Compétition. Après approbation, l'association désignera immédiatement un remplaçant et en informera le Secrétariat Général de la Concacaf. Le joueur remplaçant doit se voir attribuer le numéro de maillot du joueur blessé remplacé.

10.7. Le seul document considéré comme une preuve valide de l'identité et de la nationalité d'un joueur est un passeport valide indiquant explicitement le jour, le mois et l'année de naissance du joueur. Les cartes d'identité, livrets de passeport ou autres pièces justificatives officielles ne sont pas acceptées comme moyen d'identification valable. Les PMA doivent présenter le passeport national valide de chaque joueur pour le pays de la PMA au coordinateur du site lors de la réunion d'arrivée de l'équipe. Un joueur sans passeport valide n'aura pas le droit de jouer.

10.7.1. La Concacaf se réserve le droit de demander des informations supplémentaires au joueur pour confirmer son éligibilité, telles que l'acte de naissance du joueur, ses parents ou grands-parents.

11. LISTE DE DÉPART ET REMPLACEMENTS SUR LE BANC

11.1. Jusqu'à vingt-trois (23) joueurs peuvent être inscrits sur la liste de départ (onze [11] titulaires et douze [12] remplaçants). Jusqu'à un maximum de cinq (5) remplaçants peuvent prendre la place des joueurs sélectionnés à tout moment pendant le match. La liste de départ doit être signée par l'entraîneur principal à son arrivée au stade le jour du match.

11.2. Les numéros et noms sur les maillots des joueurs doivent correspondre aux numéros et noms indiqués sur la liste de départ (numéros 1 à 23 uniquement). Tous les gardiens et le capitaine doivent être identifiés comme tels, le maillot numéro 1 doit être réservé à l'un des gardiens.

11.3. Les équipes doivent arriver au stade au plus tard quatre-vingt-dix (90) minutes avant le coup d'envoi et remettre leur liste de départ au coordinateur du site au plus tard quatre-vingt-dix (90) minutes avant le coup d'envoi. Les équipes recevront une copie de la liste de départ soixante-quinze (75) minutes avant le coup d'envoi.

11.4. Une fois que les listes de départ ont été remplies, signées par l'entraîneur-chef et renvoyées au coordinateur du site et si le match n'a pas encore commencé, les instructions suivantes s'appliquent :

11.4.1. Si l'un des onze (11) joueurs de départ figurant sur la liste de départ n'est pas en mesure de commencer le match pour une raison quelconque, il peut être remplacé par l'un des douze (12) remplaçants. Le ou les joueurs remplacés ne peuvent plus participer au match et le quota de joueurs remplaçants est réduit en

conséquence. Pendant le match, cinq joueurs peuvent encore être remplacés.

11.4.2. Si l'un des remplaçants figurant sur la liste de départ ne peut être aligné pour une raison quelconque, le ou les joueurs concernés ne peuvent pas être remplacés sur le banc par un joueur supplémentaire, ce qui signifie que le quota de remplaçants sera réduit en conséquence. Pendant le match, cinq joueurs peuvent encore être remplacés.

11.5. Bien qu'il ne soit plus éligible pour jouer en tant que remplaçant, le joueur blessé ou malade qui a été retiré de la liste de départ peut être assis sur le banc des remplaçants et, le cas échéant, serait alors également éligible pour la sélection du contrôle antidopage.

11.6. Pas plus de vingt-trois (23) personnes (onze [11] officiels et douze [12] remplaçants) ne seront autorisées à s'asseoir sur le banc des remplaçants. Les noms de ces officiels doivent être indiqués sur le formulaire « Officiels sur le banc des remplaçants » à COMET. Un joueur ou un officiel suspendu ne sera pas autorisé dans la zone des compétitions (c'est-à-dire les vestiaires et/ou le tunnel), sur le terrain de jeu ou ne pourra pas s'asseoir sur le banc des remplaçants.

11.7. Les officiels d'équipe et les remplaçants doivent rester dans la zone technique pendant le match, sauf dans des circonstances particulières, par ex. un physiothérapeute/médecin entrant sur le terrain de jeu, avec la permission de l'arbitre, pour évaluer un joueur blessé. Les officiels d'équipe et les remplaçants qui ne respectent pas la disposition susmentionnée peuvent être sanctionnés et dénoncés à la Commission de Discipline.

11.8. L'Association Membre Hôte (HMA) délivrera à chacun des membres officiels de la délégation de l'équipe une accréditation pendant la compétition.

11.9. Les joueurs blessés qui sont remplacés jusqu'à vingt-quatre (24) heures avant le coup d'envoi du premier match de la Phase des Groupes de la Ligue des Nations Concacaf et les Quarts de Finale de la Ligue A de leur équipe doivent rendre leur accréditation à la Concacaf. En conséquence, les joueurs qui ont rendu leur accréditation ne seront plus considérés comme membres de la liste de la délégation officielle de l'équipe.

11.10. Les PMA doivent s'assurer que toutes les données d'accréditation requises par la Concacaf sont soumises dans les délais stipulés par la Concacaf. De plus amples détails, y compris les accréditations et autres éléments particuliers, seront décrits dans la lettre circulaire Concacaf correspondante.

Format

12. FORMAT ET STRUCTURE DU CONCOURS

La Concacaf se réserve le droit de déterminer la structure, le format du jeu et le calendrier des matchs de la Compétition.

12.1. La Phase de Groupes de la Ligue de Nations Concacaf se jouera dans un format divisant les PMA en trois (3) ligues (Ligue A, Ligue B et Ligue C). La répartition de la Phase de Groupes de la Ligue des Nations Concacaf sera déterminée en fonction des résultats du classement de la Phase de Groupes de la Ligue des Nations Concacaf 2022/23.

12.1.1. Ligue des Nations A : Sera composée de seize (16) PMA :

12.1.1.1. Les quatre (4) meilleures équipes du classement sont présélectionnées pour la phase des quarts de finale de la Ligue A.

12.1.1.2. Les douze (12) meilleures équipes suivantes du classement Concacaf seront tirées au sort en deux (2) groupes de six (6) équipes chacun.

12.1.2. Ligue des Nations B : Sera composée de seize (16) PMA qui seront tirées au sort en quatre (4) groupes de quatre (4) équipes chacun.

12.1.3. Ligue des Nations C : Sera composée de treize (13) PMA réparties en trois (3) groupes de trois (3) équipes.

12.2. Les matchs de la Ligue A phase de groupes seront disputés selon un système de ligue "à la suisse", chaque équipe disputant un total de quatre (4) matchs (deux à domicile et deux à l'extérieur) avec trois (3) points pour une victoire, un (1) point pour un match nul, et zéro (0) point pour une défaite. Les matchs ne peuvent pas être joués dans un autre pays sans l'autorisation expresse de la Concacaf.

12.3. Les matches des Ligue B et Ligue C se joueront à domicile et à l'extérieur, avec trois (3) points pour une victoire, un (1) point pour un match nul et zéro point pour une défaite. Les matchs ne peuvent pas être joués dans un autre pays sans l'autorisation expresse de la Concacaf.

12.4. À la fin de chaque groupe de la Phase de Groupes de la Ligue des Nations Concacaf, les PMA seront classés selon les critères suivants :

12.4.1. Plus grand nombre de points obtenus dans tous les matchs ;

12.4.2. Différence de buts dans tous les matches de groupe ;

12.4.3. Plus grand nombre de buts marqués dans tous les matches de groupe.

Si deux (2) équipes ou plus sont à égalité sur la base des critères ci-dessus, leur classement sera déterminé comme suit :

12.4.4. Plus grand nombre de points obtenus dans les matchs entre les équipes à égalité ;

12.4.5. Plus grande différence de buts dans les matchs entre les équipes à égalité (si plus de deux équipes terminent à égalité de points) ;

12.4.6. Plus grand nombre de buts marqués dans les matchs entre les équipes à égalité (si plus de deux équipes terminent à égalité de points) ;

12.4.7. Plus grand nombre de poulains marqués à l'extérieur entre les équipes concernées (si l'égalité n'est qu'entre deux équipes)

12.4.8. Le plus petit nombre de points basé sur le nombre de cartons jaunes et rouges dans tous les matches de groupe est pris en compte selon les ajouts suivants :

- Premier carton jaune : plus 1 point
- Deuxième carton jaune/carton rouge indirect : plus 3 points
- Carton rouge direct: plus 4 points
- Carton jaune et carton rouge direct : plus 5 points ;

12.4.9. Tirage au sort par la Concacaf.

12.5. À l'issue de la phase de groupes de la Ligue des Nations, un système de promotion et de relégation sera mis en place comme suit :

12.5.1. Ligue A : Les équipes ayant terminé 5ème et 6ème seront reléguées en Ligue B

12.5.2. Ligue B : Les vainqueurs de chacun des groupes seront promus en Ligue A. Les 4èmes seront relégués en Ligue C.

12.5.3. Ligue C : Les trois vainqueurs de chacun des groupes et la meilleure 2e place (sur la base de leurs résultats lors de la phase de groupes et en utilisant les mêmes critères de bris d'égalité que la phase de groupes) seraient promus en Ligue B.

12.6. Après la Phase de Groupes, les premiers et deuxièmes de la Ligue A se qualifieront pour les Quarts de Finale de la Ligue des Nations Concacaf, où ils rejoindront les quatre (4) meilleures équipes des nations de la Ligue A (selon le classement Concacaf). Les Quarts de Finale de la Ligue des Nations Concacaf se joueront à domicile et à l'extérieur, les vainqueurs du score cumulé de chaque quart de finale se qualifiant pour la finale de la Ligue des

Nations Concacaf.

12.7. Les critères suivants détermineront les affrontements entre huit (8) PMA participant aux quarts de finale :

12.7.1. Les quatre (4) meilleures équipes du classement ont été présélectionnées dans les affrontements des quarts de finale, en utilisant le classement Concacaf après la fenêtre internationale d'octobre 2023 comme suit :

• Quart de finale 1 : 4e PMA classé
• Quart de finale 2 : 3e PMA classé
• Quart de finale 3 : 2e PMA classé
• Quart de finale 4 : 1er classé PMA

12.7.2. Les quatre équipes qui passent de la phase de groupes aux quarts de finale de la Ligue A seront classées en fonction de leurs performances lors de la phase de groupes conformément à la section 12.4, et réparties en quarts de finale comme suit :

- Quart de finale 1 : 4e PMA classé contre la meilleure 1re place (1A/1B)
- Quart de finale 2 : 3e PMA classé contre la prochaine 1ère place (1A/1B)
- Quart de finale 3 : 2e PMA classé contre Meilleur 2e place (2A/2B)
- Quart de finale 4 : 1er PMA classé contre la 2e place suivante (2A/2B)

12.8. Pour les quarts de finale de la Ligue des Nations A, l'équipe ayant marqué le plus de buts au cours des deux matchs se qualifiera pour le tour suivant. Si les deux équipes marquent le même nombre de buts sur les deux matches, les buts marqués à l'extérieur compteront double pour déterminer le vainqueur de la série. Si les deux équipes sont à égalité sur la base des critères de bris d'égalité ci-dessus, une prolongation de deux périodes de 15 minutes chacune sera jouée à la fin du match retour. Pendant la prolongation, les buts marqués à l'extérieur ne comptent pas double.

12.9. En plus de ce qui précède, si une prolongation doit être jouée, chaque équipe aura la possibilité de faire un (1) remplacement supplémentaire et une (1) opportunité de remplacement supplémentaire. Par conséquent, chaque équipe aura droit à un total de six (6) remplacements et quatre (4) opportunités de remplacement. Si le score est à égalité à la fin des prolongations, les matchs iront directement aux coups de pied du point de réparation conformément aux Lois du Jeu

12.10. Les Finales de la Ligue des Nations de la Concacaf sera composée des quatre (4) vainqueurs de Quarts de Finale de la Ligue des Nations Concacaf. Ces équipes participeront à la demi-finale, au match pour la troisième place et au match final pour déterminer le champion de la Compétition.

12.11. Les quatre (4) PMA seront classées pour déterminer les correspondances en fonction des critères suivants ;

12.11.1. Le plus grand nombre de points gagne, suivi du plus grand nombre d'égalités obtenus dans tous les matches de la Quarts de Finale de la Ligue A;

12.11.2. Différence de buts dans tous les matches de la Quarts de Finale de la Ligue A;

12.11.3. Plus grand nombre de buts marqués dans tous les matches de la Quarts de Finale de la Ligue A.

Si deux (2) équipes ou plus sont à égalité sur la base des critères ci-dessus, leur classement sera déterminé comme suit :

12.11.4. Le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matches à l'extérieur.

12.11.5. Le plus petit nombre de points basé sur le nombre de cartons jaunes et rouges dans tous les matches de groupe est pris en compte selon les ajouts suivants :

- Premier carton jaune : plus 1 point
- Deuxième carton jaune/carton rouge indirect : plus 3 points
- Carton rouge direct: plus 4 points
- Carton jaune et carton rouge direct : plus 5 points ;

12.11.6. Classement Concacaf

12.12. Les quatre vainqueurs de groupe de la Ligue des Nations Concacaf A placeront les demi-finales comme suit : (1 contre 4 et 2 contre 3)

12.13. Les Finales de la Ligue des Nations Concacaf se joueront dans un lieu centralisé déterminé par la Concacaf.

12.14. Pour les Finales de la Ligue des Nations Concacaf, si les deux équipes sont à égalité à la fin du temps réglementaire, une prolongation sera jouée. En plus de ce qui précède, si une prolongation doit être jouée, chaque équipe aura la possibilité d'effectuer un (1) remplacement supplémentaire et une (1) opportunité de remplacement supplémentaire. Par conséquent, chaque équipe aura droit à un total de six (6) remplacements et quatre (4) opportunité de remplacement supplémentaire. Si le score est à égalité à la fin des prolongations, les matchs passeront directement aux coups de pied du point de réparation conformément aux Lois du Jeu.

12.15. Les quatre (4) vainqueurs des quarts de finale accéderont à la CONMEBOL Copa America 2024. De plus, les quatre (4) perdants des quarts de finale de

la Ligue A s'affronteront dans une série de barrages à élimination unique, où deux (2) équipes se qualifieront pour la CONMEBOL Copa America 2024.

12.16. Les dates des matchs seront fixées par la Concacaf.

12.17. Les décisions de la Concacaf sur la structure et le format de la Compétition sont définitifs. En cas de désistement, la Concacaf peut modifier la structure et le format conformément aux dispositions.

Préparation a la Compétition

13. MATCHS AMICAUX INTERNATIONAUX

13.1. Pour les Finales de la Ligue des Nations Concacaf, les matchs dans un délai de 3 mois avant la Compétition sont soumis à l'autorisation de la Concacaf. Une demande d'autorisation doit être soumise à l'avance à la Concacaf par une ou plusieurs Association(s) Membre(s) concernée(s) avec indication du lieu et de la date du match prévu, du nom de l'équipe adverse et des modalités financières. Dans ces cas, où une telle autorisation spéciale est accordée, les conditions et dispositions financières (selon la FIFA et la Concacaf) relatives aux matches internationaux s'appliqueront.

13.2. Pour les Finales de la Ligue des Nations Concacaf, sauf autorisation spéciale de la Concacaf, les équipes participant à la Compétition n'auront pas le droit de disputer des matchs amicaux et/ou officiels sur les sites et/ou marchés de la Compétition pendant une période commençant soixante (60) jours avant la commencer et se terminer un mois après la fin du Concours. Un tel lieu et/ou marché est défini comme un rayon de cent (100) milles de tout stade officiel. Dans ces cas, où une telle autorisation spéciale est accordée, les conditions et dispositions financières (selon la FIFA et la Concacaf) relatives aux matches internationaux s'appliqueront.

13.3. Une fois que les groupes pour la Compétition ont été annoncés, les équipes d'un même groupe ne peuvent jouer de match amical dans aucun des sites de la Compétition. Un tel lieu et/ou marché est défini comme un rayon de cent (100) milles de tout stade officiel. Dans ces cas, où une telle autorisation spéciale est accordée, les conditions et dispositions financières (selon la FIFA et la Concacaf) relatives aux matches internationaux s'appliqueront.

13.4. Dans tous les cas, l'association membre concernée sera responsable de toutes les conséquences pouvant résulter du non-respect des règlements mentionnés ci-dessus.

14. LIEUX, HEURES DE COUP D'ENVOI ET SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT

14.1. Les sites des matches doivent être soumis à la Concacaf par l'Association Membre Hôte concernée, et les matches ne peuvent être joués que dans des stades qui ont été inspectés et approuvés par la Concacaf. La Concacaf enverra une circulaire indiquant les délais de soumission de ces sites.

14.2. Tous les sites doivent se conformer au Guide Technique de la Ligue des Nations Concacaf pour les stades et les sites d'entraînement.

14.3. L'association organisatrice doit informer la Concacaf du lieu et de l'heure du coup d'envoi, au moins soixante (60) jours avant que le match en question ne soit joué. En principe, le site doit être situé à un maximum de cent cinquante (150) km, qui ne doit pas dépasser deux (2) heures de route, de l'aéroport international opérationnel (aéroport avec suffisamment de vols internationaux en provenance de différents endroits par semaine) le plus

proche, sauf dérogation spécifiée par la Concacaf. L'aéroport devrait offrir des possibilités d'atterrissage pour les vols charters si l'association visiteuse choisit d'affréter le vol de sa délégation directement vers cet aéroport. Si une association membre ne parvient pas à s'entendre sur les lieux des matches, la Concacaf prendra la décision finale.

14.4. La Concacaf informera toutes les parties intéressées des horaires de coup d'envoi proposés au moins trente (30) jours avant que le match en question ne soit joué. Si les associations organisatrices demandent un changement, l'approbation écrite de la Concacaf doit être obtenue au moins vingt (20) jours avant le match avec des raisons fondées et documentées.

14.5. Le lieu du match doit disposer d'un nombre suffisant d'hôtels de haut niveau pour accueillir toutes les associations membres participantes et la délégation de la Concacaf.

14.6. La veille du match et si le temps le permet, les deux équipes ont droit à une (1) séance d'entraînement de soixante (60) minutes à l'endroit où le match doit avoir lieu. En cas de conditions météorologiques défavorables, le coordinateur du site et du match de la Concacaf peut annuler la session d'entraînement et la HMA doit fournir un autre lieu à l'équipe visiteuse pour organiser la session d'entraînement MD-1. Dans ce cas, les équipes sont autorisées à inspecter le terrain du stade avec des chaussures d'entraînement. Si les deux équipes souhaitent s'entraîner en même temps, l'équipe visiteuse sera prioritaire.

14.6.1. Les drones ne peuvent être utilisés pendant les entraînements qu'à des fins techniques. La Concacaf se réserve le droit d'approuver ou refuser l'utilisation de tels dispositifs. L'utilisation de drones et/ou d'appareils d'enregistrement pour repérer et/ou observer les sessions d'autres équipes peut entraîner des sanctions disciplinaires.

14.6.2. Sept (7) jours avant l'arrivée de l'équipe visiteuse, l'heure et la durée exactes de la séance d'entraînement seront mutuellement convenues et confirmées à la Concacaf.

14.7. En cas de doute sur l'état du terrain une fois que les équipes sont déjà parties pour jouer le match, l'arbitre décidera si le terrain est jouable ou non. Si l'arbitre déclare le terrain injouable, la procédure à suivre est décrite dans Section 6 des Lois du Jeu.

14.8. Les matchs peuvent être joués à la lumière du jour ou sous des projecteurs. Les matchs joués la nuit ne peuvent être joués que sur des sites où les installations d'éclairage par projecteurs répondent aux exigences d'éclairage minimales fixées par les directives du stade de la Concacaf, c'est-à-dire que l'ensemble du terrain doit être éclairé de manière uniforme, avec un niveau d'éclairage minimal requis d'au moins mil (1,000) lux EV verticaux. De plus, le

gradient d'uniformité de la lumière sur le terrain de jeu doit être de 1,4 :1. Un groupe électrogène de secours doit également être disponible qui, en cas de panne de courant, garantit au moins les deux tiers de l'intensité lumineuse susmentionnée pour l'ensemble du terrain. La Concacaf a le droit d 'accorder des exceptions.

14.9. Les jours de match, les équipes doivent avoir le droit de s'échauffer sur le terrain avant le match, si la météo et l'état du terrain le permettent. En principe, les équipes aura droit à un échauffement sur le terrain de jeu avant le match pendant trente (30) minutes. Si le terrain n'est pas en bon état ou si l'échauffement affecte négativement l'état du terrain pour le match, la Concacaf peut limiter la zone sur le terrain de jeu pour l'échauffement ou raccourcir ou annuler la séance d'échauffement.

14.10. Pour les Finales de la Ligue des Nations, la veille du premier match de la compétition et si la météo le permet, les deux équipes ont droit à une (1) session de présentation de 30 minutes à l'endroit où le match doit avoir lieu. Une telle visite doit être effectuée avec des chaussures d'entraînement.

15. DATES, ARRIVÉES AUX SITES ET HÔTELS OFFICIELS DES ÉQUIPES

15.1. La Concacaf se réserve le droit de fixer les dates des matchs et de confirmer les lieux de tous les matchs de la Compétition.

15.2. La PMA veillera à ce que leurs équipes représentatives arrivent sur le site au plus tard vingt-quatre (24) heures avant chaque match de la Phase de Groupes de la Ligue des Nations Concacaf et les Quarts de Finale de la Ligue A. La Concacaf et l'Association Membre hôte seront informées de l'itinéraire de voyage des PMA au plus tard dix (10) jours avant le début de la compétition.

15.3. Chaque PMA participant au Finales de la Ligue des Nations Concacaf doit arriver dans la ville hôte au plus tard trois (3) jours avant son premier match.

15.4. Pendant les Finales de la Ligue des Nations Concacaf, seuls les hôtels officiels des équipes sous contrat avec la Concacaf ou la société de services désignée par la Concacaf seront utilisés pour l'hébergement des équipes officielles. La Concacaf fournira de plus amples détails sur les politiques d'hébergement, et en particulier sur l'utilisation d'hôtels d'équipe spécifiques au site, dans une lettre circulaire.

16. INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT DU STADE

16.1. La Concacaf et chaque Association Membre organisant des matches de la Compétition doivent s'assurer que les stades et les installations dans lesquels les matches se déroulent remplissent les conditions décrites dans les Guide Technique des Stades et Sites d'entrainement de la Ligue des

Nations Concacaf et sont conformes aux normes de sûreté et de sécurité et aux autres règlements, directives et instructions de la Concacaf et de la FIFA. Pour les matchs internationaux. Les terrains de jeu, les équipements accessoires et les installations doivent être dans un état optimal et conformes aux Lois du Jeu et à toutes les autres réglementations pertinentes (y compris les dimensions internationales du terrain conformément aux Lois du Jeu de la FIFA). Chaque stade doit être équipé d'un minimum de 2 poteaux de but blancs et de filets de but blancs avec des poteaux de support de couleur foncée et d'un minimum de 2 buts de rechange, 2 filets de rechange et 4 drapeaux de coin de rechange situés à proximité du terrain de jeu en cas d'urgence fins.

16.2. Le terrain doit avoir les dimensions internationales approuvé dans les Lois du Jeu. De plus, la surface totale doit avoir suffisamment d'espace pour assurer la sécurité, ainsi que pour les positions d'échauffement et de photographe au bord du terrain.

16.3. Des contrôles de sécurité périodiques au profit des spectateurs, joueurs et officiels doivent être effectués sur les stades sélectionnés pour les matches de la Compétition par les autorités responsables. Sur demande, les associations fourniront à la Concacaf une copie du certificat de sécurité correspondant, qui ne devra pas dater de plus d'un an.

16.4. Seuls les stades qui ont été inspectés et approuvés par la Concacaf peuvent être sélectionnés pour la Compétition. Si un stade n'est plus conforme aux Directives du stade ou directives de la FIFA sur le gazon naturel , la Concacaf peut rejeter la sélection du stade concerné. Les stades flambant neufs doivent être inspectés avant leur utilisation ; la demande d'inspection finale et d'utilisation ultérieure des installations doit être déposée auprès de la Confédération au moins trois (3) mois avant le match concerné. Les stades réaménagés ou rénovés doivent être inspectés avant utilisation ; la demande d'inspection finale et d'utilisation ultérieure des installations doit être déposée auprès de la Concacaf au moins deux (2) mois avant le match concerné.

16.5. En règle générale, les matches ne peuvent être disputés que dans des stades à places assises. Si seuls des stades disposant à la fois de places assises et de places debout sont disponibles, les places debout restent vacantes. En ce qui concerne les zones réservées aux spectateurs, le Règlement de la FIFA sur la sûreté et la sécurité des stades s'applique.

16.6. Le terrain de jeu, les équipements accessoires et toutes les installations pour chaque match de la Compétition doivent être dans un état optimal et conformes aux Lois du Jeu et à toutes les autres réglementations applicables.

16.7. Si un stade a un toit rétractable, en consultation avec le coordinateur du site, l'arbitre et les officiels des deux équipes, doivent décider avant le match si

le toit doit être ouvert ou fermé pendant le match. Cette décision doit être annoncée lors de la réunion de coordination du match, bien qu'elle puisse être modifiée par la suite avant le coup d'envoi en cas de changement soudain et important des conditions météorologiques. Si le match commence avec le toit fermé, il doit rester fermé pendant tout le match. Si le match commence avec le toit ouvert et qu'il y a une grave détérioration des conditions météorologiques, le coordinateur du match et l'arbitre ont le pouvoir d'ordonner sa fermeture pendant le match, à condition que la sûreté et la sécurité de tous les spectateurs, joueurs et autres parties prenantes restent entièrement garantis par l'association organisatrice. Dans un tel cas, le toit restera fermé jusqu'à la fin du match.

16.8. Les matchs peuvent être joués sur des surfaces naturelles ou artificielles. Lorsque des surfaces artificielles sont utilisées, la surface doit répondre aux exigences du Programme de Qualité de la FIFA pour le Football Turf ou de la Norme Internationale de Gazon Artificiel, sauf dérogation spéciale accordée par la Concacaf.

16.9. Chaque stade doit disposer d'un espace suffisant pour l'échauffement pendant le match, idéalement derrière les buts. Un maximum de six (6) joueurs doivent s'échauffer en même temps (avec un maximum d'un (1) arbitres sans ballon). S'il n'y a pas assez d'espace derrière les buts, chaque équipe doit s'échauffer dans la zone désignée à côté de son banc des remplaçants. Dans ce cas, le nombre maximum de joueurs sera déterminé par le coordinateur du site et les arbitres et communiqué lors de la réunion de coordination du match.

16.10. Les horloges du stade indiquant la durée de jeu peuvent fonctionner pendant le match, à condition qu'elles soient arrêtées à la fin du temps de jeu réglementaire de chaque mi-temps, c'est-à-dire respectivement après quarante-cinq (45) et quatre-vingt-dix (90) minutes. Cette stipulation s'applique également si une prolongation est jouée (c'est-à-dire après quinze (15) minutes de chaque mi-temps). L'intervalle de mi-temps sera de quinze (15) minutes.

16.11. A la fin des deux périodes de jeu normal (quarante-cinq (45) et quatre-vingt-dix (90) minutes.), l'arbitre doit indiquer au quatrième arbitre, soit oralement, soit par gestes de la main, le nombre de minutes qu'il a décidé d'accorder pour le temps perdu. Ceci s'applique également aux deux périodes de quinze (15) minutes de prolongation.

16.12. Des panneaux ou tableaux d'affichage électroniques, numérotés des deux côtés pour plus de clarté, doivent être utilisés pour indiquer le remplacement des joueurs et le nombre de minutes à accorder pour le temps perdu.

16.13. L'utilisation des écrans géants doit être conforme aux instructions Concacaf en la matière.

16.14. Il est interdit de fumer dans la zone technique ou à proximité du terrain de jeu ou dans les zones de compétition telles que les vestiaires.

16.15. Les stades doivent être mis à la disposition de la Concacaf pour son usage exclusif et doivent être exempts de toutes activités commerciales et identifications non préalablement approuvées par la Concacaf, par ex. panneaux et signalisation autres que ceux des affiliés commerciaux de la Concacaf, depuis au moins cinq (5) jours avant le match et jusqu'à deux (2) jours après le match.

17. ÉQUIPEMENT DE L'ÉQUIPE

17.1. Les Associations Membres Participantes doivent se conformer au Règlement de l'équipement de la FIFA en vigueur. L'affichage de messages ou de slogans politiques, religieux ou personnels dans n'importe quelle langue ou forme par les joueurs et les officiels sur leurs tenues de jeu ou d'équipe, leur équipement (y compris les sacs de tenue, les contenants de boissons, les trousses médicales, brassards de capitaine, etc.) ou le corps est interdit et des mesures disciplinaires pourraient être prises, y compris, mais sans s'y limiter, des suspensions de match et/ou des amendes, en fonction de la gravité de l'incident. L'affichage similaire de messages commerciaux et de slogans dans n'importe quelle langue ou forme par les joueurs et les officiels n'est pas autorisé pendant la durée de leur temps à toute activité officielle organisée par la Concacaf (y compris dans les stades pour les matchs officiels et les séances d'entraînement officielles, ainsi que pendant conférences de presse officielles et activités en zone mixte).

17.2. Chaque équipe doit fournir à la Concacaf un minimum de deux couleurs différentes et contrastées (une à prédominance foncée et une à prédominance claire) pour sa tenue officielle et de réserve (maillot, short, chaussettes, les trois tenues de gardien de but, gants, casquettes, bracelets et bandeaux). etc.). De plus, chaque équipe fournira trois couleurs contrastées pour les gardiens de but. Ces trois kits de gardien de but doivent être nettement différents et contrastés les uns des autres ainsi que différents et contrastés des kits officiels et de l'équipe de réserve. Les images des kits officiels doivent être envoyées à la Concacaf soixante (60) jours avant leur premier match de la Compétition pour approbation par la Concacaf. Seules ces couleurs peuvent être portées lors des matchs. Toute demande de modification de ces kits doit être soumise à la Concacaf pour approbation dix (10) jours avant le match en question.

17.3. Chaque équipe fournira un jeu de maillots de gardien de but sans nom ni numéro. Ces maillots ne seront utilisés que dans les circonstances particulières où un joueur de champ doit occuper le poste de gardien de but pendant un match. Cet ensemble supplémentaire de maillots de gardien de but doit être fourni dans les trois mêmes couleurs que les maillots de gardien de but réguliers.

17.4. La Concacaf s'efforce d'attribuer à chaque équipe ses kits officiels ou de réserve complets. Cependant, dans certains cas, cela peut ne pas être possible. Dans ces situations, une équipe se verra attribuer un kit à prédominance sombre et l'autre équipe se verra attribuer un kit à prédominance claire. Seuls les uniformes approuvés et désignés par la Concacaf peuvent être utilisés pour tous les matches. La Concacaf se réserve le droit d'apporter des modifications à ces désignations en fonction du contraste des uniformes, tout changement sera notifié par la Concacaf.

17.5. Chaque joueur doit porter un numéro entre 1 et 23 (le numéro 1 étant réservé exclusivement à l'un des gardiens de but) sur le devant et le dos de son maillot d'équipe et sur son short de jeu. La couleur des numéros doit clairement contraster avec la couleur principale des maillots et des shorts (clair sur foncé ou vice versa) et être lisible à distance pour les spectateurs du stade et les téléspectateurs conformément au règlement d'équipement de la FIFA.

17.6. Pour les Finales de la Ligue des Nations Concacaf, le nom de famille ou le nom usuel (ou l'abréviation) du joueur doit être apposé au-dessus du numéro du dos du maillot et doit être clairement lisible conformément au Règlement de l'équipement de la FIFA. Si le nom commun est utilisé, ce nom doit être approuvé par la Concacaf.

17.7. La Concacaf peut fournir à chaque équipe cinquante (50) écussons de manche (écussons de tournoi) par match de la Compétition avec le logo officiel de la compétition, qui doit être apposé sur la manche droite de chaque maillot comme stipulé par la Concacaf avant la Compétition. La Concacaf fournira également aux PMAs des directives pour l'utilisation de la terminologie et des graphiques officiels qui contiennent également des instructions pour l'utilisation des badges des manches des joueurs conformément aux réglementations commerciales.

17.8. Chaque joueur portera le numéro qui lui a été attribué sur la liste finale conformément au Règlement d'Equipement.

17.9. Les tenues des équipes officielles et de réserve et toutes les tenues des gardiens de but (y compris les maillots des gardiens sans nom ni numéro) doivent être apportées à chaque match.

17.10. Seuls les dossards d'échauffement fournis par la Concacaf peuvent être utilisés lors des séances d'entraînement officielles organisées au stade/site et pour l'échauffement d'avant-match et l'échauffement des joueurs remplaçants pendant le match.

18. FOOTBALLS

18.1. La HMA doit fournir les ballons à utiliser lors de tous les matches de la Phase

de Groupes de la Ligue des Nations Concacaf et les Quarts de Finale de la Ligue A. De plus, la HMA doit fournir à l'équipe visiteuse à son arrivée sur le site, un total de vingt-trois (23) ballons de match qui ne seront utilisés que pour l'entraînement. L'équipe visiteuse doit rendre les balles d'entraînement avant de quitter le site.

18.2. La HMA doit fournir pour chaque match un minimum de douze (12) ballons de match (en plus des 23 ballons de match d'entraînement de l'équipe visiteuse) en bon état et conformes à la norme FIFA Quality Mark (FIFA Quality PRO, FIFA Quality, International Match Standard).

18.3. La Concacaf fournira les ballons qui seront utilisés lors de tous les matches de la finale de la Ligue des Nations Concacaf. De plus, la Concacaf doit fournir à chaque équipe un total de quarante (40) ballons de match qui ne seront utilisés qu'à des fins d'entraînement.

19. DRAPEAUX ET HYMNES

19.1. Pendant la compétition, le drapeau de la Concacaf et les drapeaux nationaux des deux PMA doivent être affichés à l'intérieur du stade à chaque match. De plus, une procession cérémonielle de drapeaux sur le terrain aura lieu, suivie de l'entrée des équipes pendant que l'hymne de la Concacaf est joué, selon le protocole d'avant-match de la Concacaf. Les hymnes nationaux des deux PMA (maximum 90 secondes chacun, paroles interdites) seront joués après que les équipes se seront alignées.

20. BILLETTERIE

20.1. La HMA est responsable de toute la billetterie des matches pendant la Phase des Groupes de la Ligue des Nations Concacaf et les Quarts de Finale de la Ligue A et gérera les opérations de billetterie d'une manière qui répond à toutes les normes de sécurité et de sûreté applicables. Elle réservera un minimum de cinquante (50) billets gratuits de catégorie A – billets supplémentaires éventuels à fixer d'un commun accord et par écrit – ou billets gratuits et achetables pour les associations visiteuses. Au moins cinq (5) représentants de l'association membre visiteuse doivent être assis dans la tribune VIP. Les Associations Membres visiteuses informeront la Concacaf et la HMA par écrit au plus tard quinez (15) jours avant le match du nombre total de billets demandés pour le match. En cas de non-soumission de la demande avant la date limite, la HMA ne sera pas tenue responsable d'accorder des demandes supplémentaires.

20.2. Concacaf est responsable de la billetterie de tous les matches lors des Finales de la Ligue des Nations Concacaf et gérera les opérations de billetterie d'une manière qui répond à toutes les normes de sécurité et de sûreté applicables. Elle réserve un minimum de cinquante (50) billets de faveur de catégorie A – éventuels billets supplémentaires à fixer d'un commun accord et par écrit – de billets de faveur et achetables pour les

associations visiteuses. Au moins cinq représentants des équipes participantes doivent être assis dans la tribune VIP pour leur match. L'association membre participante achètera des billets supplémentaires et informera la Concacaf par écrit au plus tard soixante (60) jours avant leur premier match du nombre total de billets supplémentaires demandés pour leurs matchs, sous réserve de disponibilité. Si la demande n'est pas soumise avant la date limite, Concacaf ne sera pas tenu responsable d'accorder une demande supplémentaire.

20.2.1. Les billets achetables doivent être retirés et payés au moins trente (30) jours avant le début de la compétition.

20.3. Les billets de catégorie A doivent être définis comme des billets dans le bol inférieur du site et la Concacaf fera cette demande au moins trente (30) jours avant le jour du match. Pour éviter tout doute, ceux-ci sont distincts des billets réservés à l'Association des visiteurs.

20.4. Tous les modèles de billets doivent être préapprouvés par la Concacaf. L'hôte doit travailler avec la Concacaf pour s'assurer que leurs systèmes de billetterie sont conformes à cette exigence et doit informer la Concacaf de tout problème potentiel dès qu'il est identifié.

20.5. La Concacaf se réserve le droit d'exiger que les conditions générales soient incluses dans les billets de match en plus des conditions générales par le Hôte, pendant la Compétition.

21. TROPHÉE, PRIX ET MÉDAILLES

21.1. Le vainqueur des Finales de la Ligue des Nations Concacaf se verra remettre le Trophée du Championnat (ci-après : Le Trophée). L'équipe gagnante recevra le Trophée lors d'une cérémonie immédiatement après le coup de sifflet final.

21.2. Quarante (40) médailles seront remises aux trois meilleures équipes des Finales de la Ligue des Nations Concacaf, soit des médailles d'or aux vainqueurs, des médailles d'argent aux deuxièmes et de bronze à la troisième.

21.3. Des médailles seront remises à chacun des officiels qui officieront lors de la finale.

21.4. Un concours de fair-play aura lieu pendant la Ligue des Nations Concacaf, pour lequel la Concacaf établira un règlement particulier. La Concacaf déterminera le classement à l'issue de la Compétition.

21.5. À l'issue de la Compétition, les récompenses spéciales suivantes seront décernées après la Finales de la Ligue des Nations Concacaf :

Trophée Fair Play :
L'équipe avec la meilleure performance Fair Play (Fair Play Award). Le prix du fair-play sera décerné à l'équipe qui a fait preuve du meilleur esprit sportif et du fair-play pendant le tournoi, tel que déterminé par la Concacaf.

Meilleur buteur :
Le prix du meilleur buteur sera décerné au joueur qui a marqué le plus de buts tout au long de la compétition.

Afin de déterminer le meilleur buteur de la Concacaf Nations League, les trois ligues seront pondérées comme suit :

- Ligue A = 2 points par but marqué
- Ligue B = 1,5 points par but marqué
- Ligue C = 1 pt par but marqué

Si deux joueurs ou plus marquent le même nombre de buts, le nombre de passes décisives (tel que déterminé par la Concacaf) sera décisif. Si deux joueurs ou plus sont toujours à égalité après prise en compte du nombre de passes décisives, le nombre total de minutes jouées pendant les compétitions sera pris en compte, le joueur jouant le moins de minutes étant classé premier.

Meilleur joueur :
Le prix du meilleur joueur sera décerné au meilleur joueur tout au long de la compétition, déterminé par la Concacaf.

Meilleur Gardien :
Le prix du meilleur gardien de but sera décerné au meilleur gardien de but tout au long de la compétition sur la base d'un classement établi par la Concacaf.

Prix du jeune joueur :
Le prix du jeune joueur sera décerné au joueur ayant le plus d'impact à la Ligue des Nations Concacaf, tel que déterminé par la Concacaf.

21.6. Il n'y a pas de récompenses officielles autres que celles énumérées ci-dessus, sauf décision contraire de la Concacaf.

21.7. La Concacaf a le droit de fournir un maillot officiel du championnat à l'équipe gagnante lors de la finale et l'équipe gagnante devra porter ce maillot lors de la cérémonie de remise des prix. Pour éviter tout doute, aucun autre maillot autre que le maillot officiel de l'équipe porté pendant les matchs ou un maillot approuvé par la Concacaf ne sera porté par l'équipe gagnante dans l'une des zones contrôlées.

22. ARBITRAGE

22.1. Les arbitres, arbitres assistants, quatrièmes officiels et arbitre de video (ci-après dénommés collectivement Officiels de Match) pour la Compétition doivent être nommés pour chaque match par la Commission d'Arbitrage de la Concacaf et doivent être neutres. Les décisions du Comité d'Arbitrage de la Concacaf sont définitives et sans appel.

22.2. Les officiels de match recevront leur kit et équipement d'arbitrage officiels de la Concacaf. Ils doivent porter et utiliser uniquement ce kit et cet équipement les jours de match.

22.3. Les officiels de match doivent avoir la possibilité d'utiliser les installations d'entraînement.

22.4. Si l'arbitre est empêché d'exercer ses fonctions, cet arbitre sera remplacé par le quatrième officiel. Si l'un des arbitres assistants est empêché d'exercer ses fonctions, cet arbitre assistant sera remplacé par le quatrième officiel ou par l'arbitre assistant de réserve (si nommé).

22.4.1. Un arbitre de même nationalité qu'une des PMA peut être désigné en cas de force majeure.

22.5. Après chaque match, l'arbitre doit remplir et signer le formulaire officiel de rapport de match. Il/elle doit le remettre au Comet immédiatement après le match au stade. Sur le formulaire de rapport, l'arbitre doit noter tous les événements, tels que l'inconduite des joueurs entraînant un avertissement ou une expulsion, le comportement antisportif des supporters et/ou des officiels ou de toute autre personne agissant au nom d'une association lors du match et tout autre incident survenu avant, pendant et après le match avec le plus de détails possibles.

Questions Disciplinaires

QUESTIONS DISCIPLINAIRES

23. COMMISSION DE DISCIPLINE DE LA CONCACAF

23.1. La Commission de Discipline de la Concacaf (ci-après : la Commission de Discipline), appliquera le Règlement de Compétition et le Code Disciplinaire de la FIFA, jusqu'à l'entrée en vigueur du Code Disciplinaire de la Concacaf. En outre, il peut appliquer les Statuts de la Concacaf le cas échéant.

23.2. Les joueurs s'engagent notamment à :

23.2.1. Respecter l'esprit de fair-play, de non-violence et l'autorité des Officiels de Match ;

23.2.2. Comportez-vous en conséquence;

23.2.3. S'abstenir de se doper tel que défini par le Règlement antidopage de la FIFA et accepter tous les autres règlements, circulaires et directives pertinentes de la FIFA.

23.3. La PMA et les membres de leur délégation d'équipe doivent respecter les Statuts de la Concacaf et de la FIFA, le Code disciplinaire de la FIFA (jusqu'à l'entrée en vigueur du Code disciplinaire de la Concacaf) et le Code d'éthique de la Concacaf, notamment en matière de lutte contre la discrimination, le racisme et les activités de matchs truqués.

23.4. En cas d'infraction à ces règlements et à tous les règlements applicables ou de comportement antisportif de la part des équipes nationales participantes, de leurs joueurs et/ou officiels, ou de tout type d'incident, la Commission de Discipline de la Concacaf sera habilitée à :

23.4.1. Avertir, mettre en garde, admonester, sanctionner, infliger une amende, déduction de points, suspendre et/ou disqualifier les équipes nationales, leurs joueurs et/ou officiels.

23.4.2. Prendre des mesures contre toute personne ou PMA qui pourrait violer le Règlement aplicable, les Lois du Jeu et/ou les règles du Fair Play.

23.4.3. Interdire aux contrevenants de participer à un nombre spécifique de tournois organisés par la Concacaf auxquels ils auraient autrement pu participer.

23.5. La Commission de Discipline peut saisir le Conseil de la Concacaf de toute question relative à une infraction au présent Règlement comme elle l'entend, que ce soit pour une sanction supplémentaire ou pour toute autre raison.

23.6. Les décisions du Comité de Discipline peuvent être basées sur des enregistrements écrits ou des vidéos. De plus, des audiences peuvent être tenues pour enquêter sur une affaire.

23.7. Lors de la prise de décision, la Commission de Discipline peut se référer aux rapports faits par les Délégués de Match, les Officiels ou tout autre Officiel ou membre du personnel de la Concacaf présent. Il peut également être fait référence à des rapports supplémentaires tels que des déclarations des parties et des témoins, des preuves matérielles, des avis d'experts, des enregistrements audio et/ou vidéo. Ces rapports peuvent être utilisés comme preuves, mais uniquement dans la mesure où les aspects disciplinaires du cas traité sont concernés et n'affecteront pas la décision d'un arbitre concernant des faits liés au jeu.

23.8. Le Comité de Discipline peut convoquer une audience personnelle et décidera des procédures à suivre lors de cette audience.

23.9. Les séances peuvent se tenir avec un seul membre. Les décisions seront prises par le juge unique, ou elles seront adoptées à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, le président aura voix prépondérante.

23.10. Les décisions suivantes de la Commission de Discipline ne sont pas susceptibles d'appel :

23.10.1. Avertissements et censures imposés aux associations membres, joueurs, officiels et autres personnes.

23.10.2. Suspensions pouvant aller jusqu'à deux matches, ou jusqu'à deux mois, imposées aux associations membres, aux joueurs, aux officiels ou à toute autre personne.

23.10.3. Amendes infligées aux associations membres n'excédant pas trente mille dollars (30,000 USD) ou aux joueurs, officiels ou à toute autre personne n'excédant pas dix mille dollars (10,000 USD).

23.10.4. Décisions prises conformément à l'article 21 du Code disciplinaire de la FIFA.

23.11. Toutes les pénalités économiques imposées doivent être payées par l'association membre appropriée au plus tard soixante (60) jours après leur notification.

23.12. Précautions et suspensions:

23.12.1. Les avertissements reçus lors de toute autre compétition ne sont pas reportés sur la Compétition.

23.12.2. Les suspensions de match en attente (en relation avec le carton rouge direct ou un carton rouge indirect) seront reportées à The Compétition.

23.12.3. Les cartons jaunes simples seront éliminés à la fin de la Phase des Groupes de la Ligue des Nations Concacaf et les Quarts de Finale de la Ligue A et ne seront pas reportés à la finale de la Ligue des Nations Concacaf.

23.12.4. Deux (2) avertissements reçus dans différents matchs de la Compétition entraîneront une suspension automatique pour le prochain match de la Compétition.

23.12.5. Les suspensions avec carton rouge (direct ou indirect) seront purgées quelle que soit l'étape de la Compétition.

23.12.6. Les suspensions non purgées à la fin de la participation d'une équipe à la compétition seront reportées au prochain match officiel de l'équipe nationale du joueur conformément au code disciplinaire de la FIFA et, dès son entrée en vigueur, au code disciplinaire de la Concacaf.

23.13. Si un match est suspendu en raison d'un forfait, la ou les équipes refusant de terminer le match ne seront pas éligibles pour participer aux deux prochaines éditions de la Compétition.

23.14. Toute autre infraction au présent règlement, que ce soit par des joueurs, des arbitres, des officiels, des entraîneurs ou des dirigeants passibles de sanctions économiques, sera signalée au secrétariat général de la Concacaf pour examen par le conseil de la Concacaf.

24. COMITÉ D'APPEL

24.1. 24.1. La Commission d'Appel de la Concacaf (ci-après : la Commission d'Appel), entendra les appels remplissant les conditions qui seront énoncées, contre les décisions prises par la Commission de Discipline.

24.2. La Commission d'Appel appliquera le présent Règlement et le Code Disciplinaire de la FIFA, jusqu'à l'entrée en vigueur du Code Disciplinaire de la Concacaf.

24.3. La Commission d'Appel de la Concacaf prendra ses décisions sur la base des documents et autres moyens de preuve contenus dans le dossier de la Commission de Discipline. Le Comité d'Appel peut en outre, à sa seule discrétion, également prendre en compte des preuves supplémentaires, y compris des enregistrements télévisés et vidéo, qu'il juge pertinents.

24.4. Les parties doivent notifier au Comité d'Appel leur intention de faire appel de

la décision, par écrit envoyé dans les trois jours, à compter de la notification des motifs de la décision. Cette notification doit être faite par courrier électronique au Secrétariat Général de la Concacaf, à general.secretariat@concacaf.org avec copie à disciplinary@concacaf.org.

24.5. Une fois le délai de communication de l'intention d'appel écoulé, l'appelant dispose de cinq jours pour présenter la lettre d'appel formelle. Il doit contenir les demandes de l'appelant, un exposé des faits, des preuves, une liste des témoins proposés (avec un résumé du témoignage prévisible) et les conclusions de l'appelant. Ce dernier ne sera pas autorisé à présenter d'autres documents ou preuves une fois le délai de dépôt de la lettre d'appel expiré.

24.6. Les recours sont soumis au paiement d'une taxe de 1,000 USD, qui doit être payée, au plus tard, au moment de la remise du document. L'appelant doit envoyer la confirmation dudit transfert par courrier électronique au Secrétariat Général de la Concacaf, à general.secretariat@concacaf.org avec copie à disciplinary@concacaf.org.

24.7. Le non-respect de l'une des exigences susmentionnées entraînera le rejet de l'appel.

24.8. Les séances peuvent se tenir avec un seul membre. Les décisions seront prises par le juge unique, ou elles seront adoptées à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, le président aura une voix prépondérante

25. RÉCLAMATIONS

25.1. Aux fins du présent Règlement, les réclamations sont des objections de toute nature liées à des événements ou à des questions qui ont un effet direct sur les matchs organisés dans la Compétition, y compris, mais sans s'y limiter, l'état et les marquages sur le terrain, l'équipement de match accessoire, l'éligibilité des joueurs, installations de stade et ballons de football.

25.2. Sauf stipulation contraire dans cet article, les réclamations doivent être soumises par écrit au coordinateur du site ou au représentant de la Concacaf sur le site au plus tard deux (2) heures après la fin du match en question et suivies dans les vingt-quatre (24) heures suivantes avec un rapport écrit complet. , y compris une copie de l'original de la réclamation, à envoyer par e-mail au Secrétariat Général de la Concacaf à general.secretariat@concacaf.org avec une copie à disciplinary@concacaf.org, faute de quoi elles ne seront pas prises en compte. Ces protestations doivent être accompagnées d'une confirmation de virement bancaire d'un montant de cinq cents dollars (500 USD) payable à la Concacaf.

25.3. Les réclamations concernant l'éligibilité des joueurs désignés pour les matches de la Compétition doivent être soumises par écrit au Secrétariat Général de la Concacaf par e-mail au plus tard deux (2) heures après le match en question, à general.secretariat@concacaf.org avec copie au disciplinary@concacaf.org. Ces protestations doivent être accompagnées d'une confirmation de virement bancaire d'un montant de 500 USD payable à la Concacaf.

25.4. Les réclamations concernant l'état du terrain, ses abords, les marquages ou les accessoires (par exemple, les buts, les poteaux de drapeau ou les ballons de football) doivent être faites par écrit à l'arbitre avant le début du match par le chef de délégation de l'équipe qui dépose la réclamation. Si la surface de jeu du terrain devient injouable pendant un match, le capitaine de l'équipe réclamante doit immédiatement déposer une réclamation auprès de l'arbitre en présence du capitaine de l'équipe adverse. Les réclamations doivent être confirmées par écrit au coordinateur du site ou au représentant de la Concacaf sur le site par le chef de la délégation de l'équipe au plus tard deux (2) heures après le match en question. Une telle protestation doit être accompagnée d'une confirmation de virement bancaire d'un montant de 500 USD payable à la Concacaf.

25.5. Les réclamations contre tout incident survenu au cours d'un match doivent être adressées à l'arbitre par le capitaine de l'équipe immédiatement après l'incident litigieux et avant la reprise du jeu, en présence du capitaine de l'équipe adverse. La réclamation doit être confirmée par écrit au coordinateur du site ou au représentant de la Concacaf sur le site par le chef de la délégation de l'équipe au plus tard deux (2) heures après le match en question. Ces protestations doivent être accompagnées d'une confirmation de virement bancaire d'un montant de 500 USD payable à la Concacaf.

25.6. Seuls les protêts concernant les demandes de révision et de rectification d'un cas d'erreur claire et évidente liée à une décision disciplinaire sur le terrain prise par les officiels de match pour un carton rouge direct doivent être soumis par écrit au Commissaire de Match ou au représentant de la Concacaf sur le lieu du match au plus tard deux (2) heures après le match en question. Les protêts doivent être suivi dans les 48 heures d'un rapport écrit complet, comprenant une copie du protêt original et de toutes les preuves (par exemple, vidéo, photographie, déclarations écrites, autres) à l'appui du protêt, à envoyer par écrit et par email au Secrétariat Général de la Concacaf à general.secretariat@concacaf.org en mettant en copie disciplinary@concacaf.org, sans quoi ils ne seront pas pris en compte. Ces protêts doivent être accompagnés d'une preuve de virement électronique d'un montant de 10,000 USD à l'ordre de la Concacaf. Ce montant sera remboursé dans le cas où le protêt est maintenu dans son intégralité.

25.7. Les Associations Membres ne peuvent pas porter de litiges avec la Concacaf devant une Cour de Justice. Ils s'engagent à soumettre tout litige sans réserve à la juridiction de l'autorité compétente de la Concacaf et de la FIFA.

25.8. Si une réclamation non fondée ou irresponsable est déposée, la Concacaf peut imposer une amende.

25.9. Les dépenses résultant d'un protêt seront imputées par la Concacaf, en totalité ou en partie, à la partie perdante.

25.10. Si l'une des conditions formelles d'un protêt telles qu'énoncées dans le présent Règlement n'est pas remplie, un tel protêt ne sera pas pris en compte par l'organisme compétent. Une fois le match final de la Compétition terminé et/ou une fois l'équipe gagnante de la Compétition proclamée, toute réclamation décrite dans cet article ou plainte concernant la procédure sportive suivie pendant la Compétition ne sera pas prise en compte.

26. DISPOSITIONS DISCIPLINAIRES

26.1. Les infractions suivantes seront sanctionnées comme suit :

26.1.1. **Communication Tardive de Documents, Kits uniformes et/ou formulaires médicaux PCMA** – Les équipes qui communiquent leurs documents et/ou kits uniformes physiques administratifs après les délais prévus par le Règlement et/ou les Circulaires seront sanctionnées comme suit par une amende :

26.1.1.1. 1ère Infraction - $2,000 USD

26.1.1.2. 2e Infraction - $3,000 USD

26.1.1.3. 3e Infraction et infractions suivantes - $5,000 USD

26.1.2. **Arrivées tardives au stade** - Dues à la négligence de l'équipe, y compris un départ tardif de l'hôtel de l'équipe causant une transmission tardive de la Liste de Départ (retarde la préparation de match et la transmission de la liste de départ aux diffuseurs et au médias), seront sanctionnées comme suit :

26.1.2.1. 1ere Infraction - $2,000 USD

26.1.2.2. 2e Infraction - $3,000 USD

26.1.2.3. 3e Infraction et infractions suivantes - $5,000 USD

26.1.3. **Départs tardifs des vestiaires** – Les équipes qui retardent le coup d'envoi de la 1e période ou de la 2nde période seront sanctionnées, comme suit :

26.1.3.1. 1ère Infraction

a) Si 1 minute ou moins - $2,500 USD

b) Si 2 minutes ou plus - $5,000 USD

26.1.3.2. 2e Infraction
a) Si 1 minute ou moins - $3,500 USD
b) Si 2 minutes ou plus - $7,000 USD

26.1.3.3. 3e Infraction
a) Si 1 minute ou moins - $5,000 USD
b) Si 2 minutes ou plus - $10,000 USD

26.1.4. **Manque de Sécurité** – de la part de l'équipe hôte, le manque de sécurité sera sanctionné par des amendes allant de 3,000 à 10,000 USD selon la gravité de l'infraction :

a) Inspections inadéquates des spectateurs et de leurs effets personnels, tels que les sacs, sacs à dos, besaces, etc.
b) Réponses inadéquates à l'utilisation de fusées et autres produits pyrotechniques au stade par les spectateurs ;
c) Réponses inadéquates aux situations où des spectateurs jettent des objets sur le terrain ou dans les gradins ;
d) Personnel de sécurité inadéquat au stade ;
e) Entrée par les spectateurs de drapeaux ;
f) Entrée par les spectateurs de bannières ou pancartes qui ne sont pas autorisés.

26.1.5. **Violations au Règlement Médias** – Des amendes comprises entre 2,000 et 6,000 USD seront appliquées au équipe et/ou à ses membres, en fonction de la gravité de l'infraction, dans les cas suivants, y compris mais sans s'y limiter :

a) Entraîneur et/ou joueurs ne participant pas aux activités médias obligatoires ;
b) Entrée d'un photographe ou d'une équipe de tournage dans les vestiaires ;
c) Non-conformité aux normes minimales, conformément aux Règlement Médias ;
d) Commentaires négatifs sur les officiels de match ou la Concacaf.

26.1.6. Violations des Normes Minimales – Des amendes comprises entre 2000 et 10 000 USD seront appliquées au équipe et/ou à ses membres, en fonction de la gravité de l'infraction, dans les cas suivants, y compris mais sans s'y limiter :

a) Non-conformité au protocole de match ;
b) Non-conformité au Règlement de Compétition, au Guide Technique, aux Directives et aux Circulaires;
c) Violation des normes de base de la vie civique ;

d) Utiliser un événement sportif pour effectuer des manifestations à caractère non sportif ;
e) Adopter un comportement qui jette le discrédit sur le football ou la Concacaf ;
f) Modifier activement l'âge des joueurs sur les documents d'identité présentés par les joueurs dans les compétitions où il existe une limite d'âge.
g) Mauvais comportement des joueurs et/ou des officiels d'équipe dans les sièges techniques.

26.1.7. Le Comité de Discipline et des Recours de la Concacaf a le pouvoir d'imposer d'autres mesures disciplinaires, à sa discrétion, conformément aux dispositions du présent Règlement et du Code Disciplinaire de la FIFA.

26.2. La Commission de Discipline et d'Appel a le pouvoir d'imposer d'autres mesures disciplinaires et, à sa discrétion, conformément aux dispositions du présent Règlement et du Code disciplinaire de la FIFA, jusqu'à l'entrée en vigueur du Code disciplinaire de la Concacaf.

26.3. Les sanctions suivantes ne seront pas susceptibles d'appel :

26.3.1. Avertissement;

26.3.2. Réprimande;

26.3.3. Des suspensions jusqu'à deux (2) matches, ou jusqu'à deux (2) mois, imposées aux joueurs, officiels de match, clubs (staff et/ou officiels) ou autres personnes (à l'exception des décisions liées au dopage) ;

26.3.4. Amendes infligées aux associations membres n'excédant pas trente mille dollars US (30 000 USD) ou aux joueurs, officiels ou à toute autre personne n'excédant pas dix mille dollars US (10 000 USD).

26.3.5. Décisions prises conformément à l'article 21 du Code disciplinaire de la FIFA.

Dispositions Financières

27. DISPOSITIONS FINANCIERES

27.1. Pour les matches de la Phase des Groupes de la Ligue des Nations Concacaf et les Quarts de Finale de la Ligue A, la HMA est responsable du fonctionnement et des coûts de :

27.1.1. Hébergement, petit-déjeuner et transport local pour:

- Arbitres
- Évaluateurs d'arbitres
- Commissaire de match
- Coordonnateur du site (le cas échéant)
- Coordinateur de match (le cas échéant)
- Agent de sécurité (le cas échéant)
- Officiel des médias (le cas échéant)
- Officiel de diffusion (le cas échéant)
- Tout autre officiel nommé par la Concacaf

27.1.2. Coût de fonctionnement du Stade pour les matches et l'utilisation officielle lors de la Phase des Groupes de la Ligue des Nations Concacaf et les Quarts de Finale de la Ligue A

27.1.3. Pension et logement dans un hôtel haut de gamme et transport intérieur dans le pays hôte pour les officiels de match.

27.1.4. Installations d'entraînement approuvées par la Concacaf pour les PMA à utiliser pendant la Phase des Groupes de la Ligue des Nations Concacaf et les Quarts de Finale de la Ligue A;

27.1.5. Bénévoles et personnel pour aider aux opérations de la compétition.

27.2. Les dépenses suivantes peuvent être déduites des recettes brutes :

27.2.1. Le prélèvement dû aux Confédérations conformément aux statuts et règlements des Confédérations après déduction des impôts mentionnés sous 27.2.2. Les cotisations dues à la Confédération sont payées dans les soixante (60) jours suivant le match au taux de change officiel au jour où le paiement est dû.

27.2.2. Taxes nationales, provinciales et municipales ainsi que la location des terrains, dans la limite de trente percent (30%) (cf. Règlement d'application des Statuts de la FIFA).

27.3. La Concacaf supportera les frais de :

27.3.1. Les voyages internationaux et les indemnités journalières des membres respectifs de la délégation de la Concacaf, tels que fixés par la Concacaf ;

27.3.2. Pension et logement dans un hôtel haut de gamme dans le pays hôte pour les officiels de match, le commissaire de match, l'évaluateur d'arbitres, tout autre officiel de la Concacaf (c.-à-d. agent de sécurité, responsable des médias, etc.) et les associations membres participantes à la Finales de la Ligue des Nations Concacaf ;

27.3.3. Lors des Finales de la Ligue des Nations Concacaf, le transport pour :

- Arbitres
- Évaluateur d'arbitres
- Commissaire de match
- Coordonnateur du site (le cas échéant)
- Coordinateur de match (le cas échéant)
- Agent de sécurité (le cas échéant)
- Bus pour les Associations Membres Participantes (PMA) pour leurs déplacements officiels
- Camion d'équipement (si demandé par écrit vingt-quatre (24) heures à l'avance à la Concacaf) pour les PMA pour leur arrivée/départ ; et le jour du match

27.3.4. Allocation de participation au PMA dont le montant sera déterminé par la Concacaf (le cas échéant).

27.3.5. Des prix en argent pour les associations membres participantes, dont les montants seront déterminés par la Concacaf (le cas échéant) ;

27.3.6. Frais de dopage;

27.3.7. Les frais d'assurance souscrits par la Concacaf pour couvrir ses propres risques.

27.4. Les PMA seront responsables et prendront en charge les coûts suivants :

27.4.1. Frais de déplacement international, de transport terrestre, d'hébergement et de repas de la délégation officielle lors de la Phase de Phase des Groupes de la Ligue des Nations Concacaf et les Quarts de Finale de la Ligue A.

27.4.2. Une assurance adéquate pour couvrir les membres de leur délégation d'équipe et toute autre personne exerçant des fonctions en leur nom contre tous les risques, y compris, mais sans s'y limiter, les blessures, les accidents, les maladies et les voyages, conformément aux règles ou règlements applicables de la FIFA et de la Concacaf.

27.4.3. Pendant Phase des Groupes de la Ligue des Nations Concacaf et les Quarts de Finale de la Ligue A, les PMA doivent couvrir tous les frais de voyage internationaux pour l'ensemble de la délégation.

27.4.4. Voyages internationaux, visas et indemnités journalières pour les membres respectifs de la délégation ;

27.4.5. Dépenses liées au COVID-19 selon l'annexe de la Concacaf.

27.5. Tout litige découlant des dispositions financières sera résolu entre les Associations concernées mais pourra être soumis à la Concacaf pour décision finale.

27.6. Toutes les dépenses et tous les frais engagés par une PMA autres que ceux mentionnés dans le présent règlement sont à la charge de la PMA concernée.

Médical/Dopage

28. MÉDICAL/DOPAGE

28.1. Afin de protéger la santé des joueurs ainsi que d'empêcher les joueurs de subir une mort cardiaque subite lors des matchs de la compétition, chaque PMA doit s'assurer et confirmer à la Concacaf que ses joueurs et officiels subissent une évaluation médicale pré-compétition (PCMA) avant le début de la Compétition. Le PCMA comprendra une évaluation médicale complète ainsi qu'un électrocardiogramme pour identifier toute anomalie cardiaque. Si l'électrocardiogramme est anormal, un échocardiogramme doit être obtenu et être normal avant qu'un joueur puisse être libéré pour jouer. L'évaluation médicale doit être effectuée entre deux-cent soixante-dix (270) jours et dix (10) jours avant le début de chaque match pendant la Compétition. La Concacaf fournira un formulaire PCMA à toutes les PMA.

28.2. Le représentant médical dûment licencié de chaque PMA (c'est-à-dire le médecin de l'équipe nationale) devra signer le formulaire de déclaration PCMA certifiant l'exactitude des résultats et confirmant que les joueurs et les officiels ont réussi l'évaluation médicale pré-compétition. Le formulaire d'évaluation médicale comportera également les signatures du Président et du Secrétaire Général de la PMA et devra parvenir au Secrétariat Général de la Concacaf au plus tard dix (10) jours avant le début de la Compétition.

28.3. En plus de ce qui précède, chaque PMA doit avoir un professionnel de la santé dûment agréé (c'est-à-dire un médecin) dans le cadre de sa délégation officielle. Ce médecin doit être pleinement intégré et familiarisé avec tous les aspects médicaux de la délégation et doit rester avec la délégation pendant toute la durée officielle du Concours. Les officiels de match (les arbitres) se référeront à ce médecin d'équipe dans tous les cas requis et nécessaires.

28.4. La Concacaf ne sera pas tenue responsable de toute blessure subie par tout joueur ou officiel participant. De même, la Concacaf ne pourra être tenue responsable de tout incident (y compris le décès) lié à une blessure ou à un problème de santé de tout joueur ou officiel participant.

28.5. Comme indiqué dans le présent Règlement, chaque PMA sera responsable tout au long de la Compétition de fournir une couverture d'assurance maladie, voyage et accident pour tous les membres de sa délégation tout au long de la Compétition. En outre, et conformément au Règlement de la FIFA sur le Statut et le Transfert des Joueurs, la PMA auprès de laquelle tout joueur participant est enregistré sera responsable de la couverture d'assurance du joueur contre la maladie et les accidents pendant toute la période de libération du joueur.

28.6. Le non-respect de la disposition précitée sera sanctionné par la Commission de Discipline de la Concacaf.

28.7. En ce qui concerne la perte de connaissance non traumatique au cours d'un match, l'arbitre assumera l'insuffisance cardiaque soudaine jusqu'à preuve du contraire. Le signal de la main est le poing droit contre la poitrine. Un tel signal indiquera au médecin de l'équipe et à l'équipe médicale d'urgence (équipe de brancards) d'instituer immédiatement une réanimation complète qui comprend l'utilisation d'un défibrillateur (DEA) et la RCR. Il est de la responsabilité du COL de s'assurer qu'il y a un DEA fonctionnel immédiatement à portée de main et qu'il y a une ambulance avec un plan d'accès et de sortie. De plus, le COL doit s'assurer qu'un plan d'action d'urgence est en place et communiqué au personnel médical de chaque équipe avant chaque match.

28.8. Pendant le match, s'il y a un traumatisme crânien menant à une et une commotion cérébrale chez un joueur, et que le joueur reste sur le terrain de jeu, l'arbitre doit arrêter le jeu jusqu'à trois minutes comme temps additionnel. Le signe de la main est le poing droit sur le dessus de la tête. Un tel signal indiquera au médecin de l'équipe d'entrer sur le terrain pour évaluer et gérer le joueur. À ce moment, un test d'évaluation des commotions cérébrales (SCAT) sera administré. À la fin des trois minutes, à la discrétion du médecin d'équipe, le joueur peut être prêt à reprendre le jeu ou immobilisé de manière appropriée et transporté hors du terrain selon le protocole standard.

28.9. En plus de ce qui précède, en ce qui concerne les traumatismes crâniens et les commotions cérébrales, le retour complet au jeu après une commotion cérébrale précédente ne doit inclure aucun signe ou symptôme de la blessure à la tête précédente ainsi qu'une évaluation acceptable du test d'évaluation de la commotion cérébrale (SCAT), ainsi qu'un protocole de retour au jeu progressif/par étapes et un retour aux tests neuropsychologiques de base.

28.10. Le dopage est l'utilisation de certaines substances ou méthodes capables d'améliorer artificiellement les performances physiques et/ou mentales d'un joueur, en vue d'améliorer les performances sportives et/ou mentales. S'il existe un besoin médical tel que défini par le médecin du joueur, une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) doit être déposée vingt-un (21) jours avant la compétition pour les affections chroniques et dès que possible pour les situations aiguës. Le système d'approbation des AUT comprend un comité administratif et fonctionnel désigné qui examinera les demandes et certifiera l'exemption telle que

définie par le comité.

28.11. Le dopage est strictement interdit. Le Règlement antidopage de la FIFA, le Code disciplinaire de la FIFA et tous les autres règlements, circulaires et directives pertinentes de la FIFA et de la Concacaf s'appliquent à toutes les compétitions de la Concacaf.

28.12. Chaque joueur peut être soumis à des contrôles en compétition lors des matches auxquels il participe et à des contrôles hors compétition à tout moment et en tout lieu. En outre, il est fait référence au Règlement du contrôle antidopage de la FIFA et à la liste des substances et méthodes interdites par l'Agence mondiale antidopage (AMA).

28.13. Si, conformément au Règlement du Contrôle Antidopage de la FIFA, un joueur est contrôlé positif à l'usage de substances interdites, le joueur sera immédiatement déclaré inéligible à toute participation ultérieure à la Compétition et fera l'objet de nouvelles sanctions de la part de la Commission de Discipline de la Concacaf.

Commerciaux/Médias

29. DROITS COMMERCIAUX

29.1. La Concacaf est le propriétaire original et unique de tous les droits émanant de la Compétition dans son ensemble et de tout autre événement connexe relevant de sa juridiction, sans aucune restriction quant au contenu, au temps, au lieu et à la loi. Ces droits comprennent, entre autres, tous les types de droits financiers, les droits d'enregistrement, de reproduction et de diffusion audiovisuels et radio, les droits multimédias, les droits de commercialisation et de promotion et les droits incorporels (tels que ceux relatifs aux emblèmes) ainsi que les droits découlant du droit d'auteur, qu'ils soient existant actuellement ou à créer sous réserve de toute disposition prévue par une réglementation spécifique.

29.2. En tant que sponsor présentateur et compagnie aérienne officielle de la compétition, Qatar Airways doit toujours être inclus avec le logo du tournoi dans toutes les utilisations et peut être activé à sa discrétion, sauf accord écrit contraire.

29.3. Pour la phase de groupes et Phase des Groupes de la Ligue des Nations Concacaf et les Quarts de Finale de la Ligue A, la Concacaf accorde aux associations membres participantes soixante-quinze pour cent (75 %) de l'inventaire des sponsors sur le terrain. Pour éviter toute ambiguïté, la subvention ci-dessus n'inclut pas vingt-cinq pour cent (25 %) de l'inventaire de parrainage sur le terrain qui est réservé par la Concacaf et comprend, mais sans s'y limiter, la marque de l'équipe et du quatrième banc officiel, la marque du tableau de remplacement, le terrain planches et accompagnateurs d'arbitres

29.4. Les marques de la compétition et le logo composite ne peuvent être utilisés par les associations membres participantes que dans le but de faire référence de manière descriptive à leur participation au concours. Toute utilisation commerciale ou promotionnelle des marques de compétition et du logo composite par les associations membres participantes et/ou leurs affiliés PMA et/ou tout tiers sous contrat avec les associations membres participantes est strictement interdite.

29.5. Pour les Finales de la Ligue des Nations Concacaf et pour aider à la mise en œuvre du présent Règlement Commercial, chaque Association Membre Participante (i) doit s'assurer que tous les Membres de la Délégation d'Équipe participent à une séance photo et vidéo de la Compétition (toutes ces photographies et images devant être utilisées et /ou sous-licencié par la Confédération conformément au reste du présent paragraphe), et (ii) doit obtenir une confirmation écrite de chaque membre de la délégation d'équipe du droit d'utilisation de la Confédération et/ou du droit de la Confédération de sous-licencier le droit de utiliser, à perpétuité et gratuitement, tous leurs enregistrements, noms, photographies et images (y compris toute représentation fixe et animée de ceux-ci), qui peuvent apparaître ou être générés en relation avec la participation des membres de

la délégation de l'équipe aux deux étapes de le concours (y compris, mais sans s'y limiter, les photographies des membres de la délégation de l'équipe prises à des fins d'accréditation).

29.6. Pour les Finals de la Ligue des Nations, il est expressément interdit aux associations membres participantes d'apporter dans les zones contrôlées des boissons ou des contenants qui font concurrence à l'affilié commercial, comme l'a confirmé la Concacaf. La Concacaf fournira à l'équipe gagnante des produits de l'affilié commercial pour la célébration des vestiaires d'après-match. Il est expressément interdit à l'équipe participante gagnante d'apporter des produits d'affiliation non commerciaux et/ou des articles de marque (c'est-à-dire différents de l'affiliation commerciale) pendant la période du concours dans les zones contrôlées, comme indiqué dans les présentes.

29.7. À tout moment, la Concacaf se réserve tous ses droits d'exploiter, de vendre, de créer, de concéder sous licence, de sous-licencier et de disposer des droits de marchandisage pour le Concours, et d'autoriser et de concéder des licences à d'autres pour le faire. Les équipes participantes ne sont pas autorisées à créer ou à vendre leur propre marchandise co-marquée sans l'approbation écrite préalable de la Concacaf ; La Concacaf, cependant, peut nommer un licencié tiers pour travailler directement avec chaque équipe participante et les licenciés locaux, le cas échéant, pour établir toute offre de produits et redevances associées provenant du marchandisage local de produits comarques, lorsqu'il a été préalablement autorisé et confirmé par écrit par Concacaf.

29.8. La Concacaf publiera des Règlements commerciaux distincts pour les Compétitions spécifiant ces droits de propriété commerciale et intellectuelle. Tous les membres de la Concacaf doivent se conformer au Règlement Commercial de la Compétition et doivent s'assurer que leurs membres, officiels, joueurs, délégués et autres affiliés respectent également ce règlement.

30. MÉDIAS

30.1. La Concacaf publiera un Règlement des médias distinct pour la Compétition spécifiant les activités promotionnelles et médiatiques obligatoires de chaque Association qui auront lieu avant et pendant la Compétition. Celles-ci comprendront, entre autres, des demandes d'interview, des conférences de presse d'avant et d'après-match et des séances d'entraînement ouvertes.

30.2. Chaque association doit se conformer au règlement des médias de la compétition et doit s'assurer que ses membres, officiels, joueurs, délégués et autres affiliés respectent également ce règlement.

30.3. Pour plus de détails, veuillez consulter le Règlement des médias.

Dispositions Finales

DISPOSITIONS FINALES

31. RESPONSABILITE

31.1. Le Comité Organisateur Local de la Compétition sera exclusivement responsable de l'organisation des matches et déchargera la Concacaf de toute responsabilité et renoncera à toute réclamation contre la Concacaf et les membres de sa délégation pour tout dommage résultant de toute réclamation relative à ces matches.

32. CIRCONSTANCES PARTICULIERES

32.1. La Concacaf émettra toutes les instructions rendues nécessaires par des circonstances particulières pouvant survenir en rapport avec la Compétition. Ces dispositions et/ou instructions font partie intégrante du présent Règlement.

33. CAS NON PREVUS ET FORCE MAJEURE

33.1. Les cas non prévus dans le présent Règlement et les cas de force majeure seront tranchés par la Concacaf. Toutes les décisions seront finales et exécutoires et sans appel.

34. LANGUES

34.1. En cas de divergence dans l'interprétation des textes anglais, espagnol, français ou néerlandais du présent règlement, le texte anglais fera foi.

35. DROITS D'AUTEUR

35.1. Les droits d'auteur du programme des matches établi conformément aux dispositions du présent Règlement sont la propriété de la Concacaf.

36. AUCUNE RENONCIATION

36.1. Toute renonciation par la Concacaf à toute violation du présent Règlement (y compris de tout document auquel il est fait référence dans le présent Règlement) ne doit pas fonctionner comme, ou être interprétée comme étant, une renonciation à toute autre violation de cette disposition ou à toute violation de toute autre disposition ou une renonciation à tout droit découlant du présent Règlement ou de tout autre document. Une telle renonciation n'est valable que si elle est donnée par écrit. Le défaut par la Concacaf d'insister sur le strict respect de toute disposition du présent Règlement, ou de tout document auquel il est fait référence dans le présent Règlement, à une ou plusieurs reprises ne sera pas considéré comme une renonciation ou une privation de la Concacaf du droit d'insister ultérieurement sur le strict respect.

À cette disposition ou à toute autre disposition du présent règlement, ou à tout document mentionné dans le présent règlement.

37. APPLICATION

37.1. Ce règlement a été approuvé par le Conseil de la Concacaf le 27 avril 2023 et entre en vigueur immédiatement après.

Concacaf
NATIONS
LEAGUE
QATAR
AIRWAYS